



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Installation de Madame Audrey ABADIE
- 1-2 Tableau du Conseil Municipal - Modificatif
- 1-3 Décision Modificative n° 2 – Budget principal 2017
- 1-4 Décision Modificative n° 1 – Budget annexe eau
- 1-5 Décision Modificative n° 1 – Budget annexe commerce relais
- 1-6 Remboursement des droits de place encaissés pour le compte de Pamiers Évènements pour l'année 2016
- 1-7 Réhabilitation de la piscine Neptunia – Modification du plan de financement
- 1-8 Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisé avec le CNFPT
- 1-9 Recensement de la population 2018
- 1-10 Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du Sporting Club Appaméen
- 1-11 Décisions Municipales

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 17 mai 2017
- 2-2 Guide interne des procédures d'achat public
- 2-3 Approbation du choix du concessionnaire du service public du camping l'Apamée.

III DÉVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

- 3-1. Bilan d'activités du camping – Année 2016
- 3-2. Délégation de service public local du crématorium et de la chambre funéraire – Rapport annuel année 2016
- 3-3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2016
- 3-4. Compte d'exploitation 2016 de la régie intéressée de l'eau
- 3-5. Fixation du prix énergie du Chandelet – Année de chauffe 2017-2018
- 3-6. Convention de transfert de gestion de plantations d'alignement sur les routes départementales en traverse d'agglomération de Pamiers - Modificatif

IV AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4-1. Zone commerciale du Chandelet : Convention temporaire de coopération et de gestion
- 4-2. Zone commerciale du Chandelet : Réitération de toutes modalités prises par la Ville en 2017.
- 4-3. Acquisition d'un terrain avenue de la Rijole – Abattoirs – Résolution d'une vente
- 4-4. Acquisition d'un terrain appartenant aux consorts MOKRANE – Projet d'élargissement de la route de Toulouse
- 4-5. Acquisition d'un terrain appartenant à la SCI SMJ (Monsieur TRIN) – Projet d'élargissement de la route de Toulouse
- 4-6. Cession de l'immeuble sis 16 rue Gabriel Péri au profit de la SCI CAMAX (Chapellerie SIRE)
- 4-7. Dénomination de voie – Lotissement chemin de Rigail
- 4-8. Prise à bail civil du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins – Modificatif
- 4-9. Acquisition d'un terrain appartenant à SMURFIT KAPPA – Chemin de Palaich

V CULTURE ET PATRIMOINE

5-1. Contrat de cession de spectacles entre la Ville de Pamiers et l'association Pamiers Magique

VI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6-1. Adhésion du manager de centre-ville au club national des managers du centre-ville

6-2. Ouverture des commerces les dimanches en 2018

6-3. Création d'une école supérieure d'ingénierie informatique « INTECH SUD »

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 22 septembre 2017

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER - Maryline DOUSSAT-VITAL - Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU – Renée-Paule BERAGUAZ – Jean GUICHOU – Alexandre GERARDIN – Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU - Françoise COURATIER - Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH - Évelyne CAMPISTRON - Annie FACHETTI – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE - Andrée AUDOUY – Aimé DELEGLISE

Procurations : Françoise PANCALDI à Gérard LEGRAND - Xavier FAURE à André TRIGANO - Jean-Marc SALVAING à Claude DEYMIER – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Marcelle DEDIEU à Françoise COURATIER

Absents excusés : Hubert LOPEZ - Clarisse CHABAL-VIGNOLES

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL

Clarisse CHABAL-VIGNOLES était présente à partir du point 1-3.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2017.

Monsieur TRIGANO indique que le point 4-1 sera étudié après les points 1-1 et 1-2.

1-1 INSTALLATION DE MADAME AUDREY ABADIE

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Alain FAURE, et suite à la démission des candidats qui la précèdent sur la liste « Pamiers Ensemble » le Conseil Municipal sera invité à installer au sein de son assemblée Madame Audrey ABADIE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame ABADIE.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que suite à la démission de Monsieur Alain FAURE et à l'installation au sein de son assemblée de Madame Audrey ABADIE, le tableau du Conseil Municipal est ainsi modifié :

1	André TRIGANO
2	Gérard LEGRAND
3	Claude DEYMIER
4	Françoise PANCALDI
5	Maryline DOUSSAT-VITAL
6	Xavier FAURE
7	Lucien QUEBRE
8	Ginette ROUSSEAU
9	Renée-Paule BERAGUAZ
10	Jean GUICHOU

19	Émile SANCHEZ
20	Anne LEBEAU
21	Françoise COURATIER
22	Clarisse CHABAL-VIGNOLES
23	Juliette BAUTISTA
24	Isandre SEREE DE ROCH
25	Manon SPECIA ROUBICHOU
26	Évelyne CAMPISTRON
27	Annie FACHETTI
28	Audrey ABADIE

11	Alexandre GERARDIN
12	Jean-Marc SALVAING
13	Marcelle DEDIEU
14	Hubert LOPEZ
15	Francis COTTES
16	Jean-Paul DEDIEU
17	Huguette GENSAC
18	Gérard MANDROU

29	Jean-Christophe CID
30	Bernadette SUBRA
31	Michel TEYCHENNE
32	Andrée AUDOUY
33	Aimé DELEGLISE

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 ZONE COMMERCIALE DU CHANDELET : CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION

Monsieur DEYMIER indique « Le 4-1 et le 4-2 sont deux dossiers qui se suivent. Le 4-1 devant être envoyé au contrôle légalité avant de passer le 4-2. Je précise que Monsieur SALVAING ne sera pas présent. Il est noté sur sa procuration : « Je ne voterai pas sur ce dossier ». »

Monsieur DEYMIER indique que considérant que de par la loi NOTRE, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), relèvent de la seule compétence des EPCI – la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) – qui en ont désormais l'exercice exclusif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la zone commerciale du Chandelet à Pamiers est une ZAE.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 (article L.5211-17 du CGCT).

Considérant que la commune de Pamiers est engagée dans les ventes des terrains à bâtir issus du lotissement à vocation commerciale dénommé « le Chandelet », listées ci-dessous, objet du transfert à la CCPAP dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE :

- **Lot 23** : vente au profit de la SCI JENY ou toute autre société représentée par Madame Nelly SALVAING et Monsieur Jean-Marc SALVAING, domiciliés 10 bis route de Mirepoix à Pamiers au prix de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit 157 500,00 euros T.T.C. (137 795,00 euros HT) :
 - délibération numéro 1-4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016,
 - compromis de vente du 21 décembre 2016.
- **Lot 33** : vente au profit de la SCI DON K ou toute autre société représentée par Madame Marie-Josée PALMERIO, domiciliée 37 chemin de Pic à Pamiers au prix de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit 67 050 euros T.T.C. (58 661,30 euros HT) :
 - délibération numéro 3-3D du Conseil Municipal du 10 avril 2015,
 - compromis de vente du 5 juillet 2016.

L'acquéreur finançant son opération par crédit-bail immobilier, le crédit bailleur sera donc acquéreur du foncier en lieu et place de l'acquéreur initial à titre de simple modalité de financement. À ce titre une nouvelle délibération numéro 5-8 du 23 juin 2017 a confirmé cela sans modification des conditions essentielles de l'opération initialement autorisée.

Le projet (permis de construire PC-009-225-16-K0030, délivré en date du 29 novembre 2016) n'a pas été modifié.

- **Lot 42** : vente au profit de la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, dont le

siège social est domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris (7 015), pour un montant de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit un prix d'environ 117 000,00 euros T.T.C. (102 362,00 euros HT), dans le but de créer un restaurant sous l'enseigne POIVRE ROUGE :

- délibération numéro 5-9 du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Pour ce lot numéro 42, une décision de vente antérieure, au profit d'un projet de création d'un restaurant – « BUFFALO GRILL » – avait été prise :

- délibération numéro 3-7 du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,
- compromis de vente du 29 décembre 2016.

La vente au profit de la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES » est ainsi la continuité de l'opération foncière engagée précédemment.

- **Lot 43** : vente au profit de la SARL « CAMP GRAND » ou toute autre société représentée par Monsieur Claude VETTES, domiciliée route de Mazères à Montaut (09700) au prix de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit un prix d'environ 233 460,00 euros T.T.C. (204 251,56 euros HT), dans le but de créer un ensemble commercial :

- délibération numéro 5-11 du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Pour ce lot numéro 43, une décision de vente antérieure, au profit d'un projet de création d'un ensemble commercial – SCI « EMLOTOLO » – avait été prise :

- délibération numéro 3-6 du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,
- compromis de vente du 19 décembre 2016.

La vente au profit de la SARL « CAMP GRAND » est ainsi la continuité de l'opération foncière engagée précédemment.

La CCPAP propose à la commune de Pamiers de poursuivre l'exécution des missions nécessaires à la continuité des services et des opérations engagées sur la zone commerciale du Chandelet, relevant de la compétence communautaire, via une convention de gestion temporaire de coopération et de gestion.

Monsieur DEYMIER propose :

- d'approuver la poursuite de l'exécution des missions nécessaires à la continuité des services et des opérations engagées sur la zone commerciale du Chandelet, relevant de la compétence communautaire, par la Ville de Pamiers,
- d'approuver la convention de gestion temporaire de coopération et de gestion relative à la zone commerciale du Chandelet,

Madame FACHETTI indique « En dehors du contexte de la loi NOTRe que nous connaissons tous, en fait quelle est la justification de cette convention temporaire qui arrive à échéance à la fin de l'année ? »

Monsieur DEYMIER indique « Aujourd'hui, nous ne pouvons pas signer des actes, puisqu'en fait, la Commune n'a pas compétence, n'a pas cette fameuse convention pour signer les actes de vente et que l'argent, je vous le rappelle doit revenir à la Commune de Pamiers. À travers cette convention, la Communauté de Communes autorise le Maire de Pamiers à signer les actes, tout simplement. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est une période intermédiaire dans laquelle, d'une part, la Communauté de Commune ne peut pas vendre, parce qu'elle n'a pas le produit et nous, nous ne pouvons pas vendre parce que nous n'avons pas la compétence. Alors, il faut qu'il y ait une convention entre les deux, pour qu'on puisse agir pendant cette période intermédiaire. Merci beaucoup, on met au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Madame SUBRA indique « Et le 4-2 ? Non ? »

Monsieur TEYCHENNE « Ça serait logique puisque vous avez touché un boulet, finissez ! »

Monsieur DEYMIER « En fait, je réexplique, pour pouvoir voter le 4-2, il faut que le 4-1 ait été enregistré au contrôle de légalité ce que Monsieur COQUILLAS, qui est là, va faire sous forme informatique. Tout simplement, c'est pour ça qu'on l'a passé en avant. »

1-3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant qu'en date du 10 juillet 2017, la Préfecture de l'Ariège nous a notifié avoir constaté des anomalies au moyen du contrôle de légalité effectué sur les documents budgétaires télétransmis en date du 05 mai 2017,

Considérant le défaut de crédits constaté ce jour sur les chapitre 16 et chapitre 20,

Considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 73 – COMPTE 7321 : fiscalité reversée entre collectivités locales				+ 200 391 €
CHAPITRE 73 – COMPTE 73223 : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			- 207 188 €	
CHAPITRE 70 – COMPTE 7083 : locations diverses				+ 6 797 €
CHAPITRE 74 – COMPTE 7411 : Dotation forfaitaire			- 55 472 €	
CHAPITRE 73 – COMPTE 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière				+ 55 472 €
CHAPITRE 014 – COMPTE 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 29 567 €			
CHAPITRE 011 – COMPTE 611 : contrat et prestation de service		+ 29 567 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 16 – COMPTE 1641 : Emprunts en euros		+ 80 000 €		
CHAPITRE 20 – COMPTE 2031 : Frais d'études		+ 170 000 €		
CHAPITRE 21 – COMPTE 2188 : Autres immo corporelles	- 250 000 €			

Monsieur LEGRAND propose d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus.

Monsieur LEGRAND indique « Un simple point sur les frais d'études, où nous n'avons pas prévu suffisamment d'argent au budget, et il en est de même au niveau des emprunts. Voilà, pour la somme de 250 000 € qui est prise sur le chapitre 21 des « autres mobilisations corporelles ».

Monsieur CID indique « Je n'ai pas bien entendu. La première partie de votre intervention, ce sont les anomalies, c'est ça ? »

Monsieur LEGRAND indique « Ce sont, par exemple, pour ce qui est des correspondances, ce qu'on doit à l'EPCI et qu'on rembourse notamment au niveau du SPIC, nous, on avait mis le total, alors que

la recette voulait qu'on mette : « On donne tant et on reçoit tant », nous, on avait pris la somme globale. Voilà.

Monsieur TRIGANO indique « Elle voulait le détail, mais ça ne change rien au résultat final. »

Monsieur CID indique « On n'a pas voté le budget, donc ça paraissait logique qu'on ne vote pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Ne vous expliquez pas, c'est normal. »

La délibération est adoptée avec : 28 voix pour 4 abstentions (M. CID, Mmes FACHETTI, CAMPISTRON, ABADIE)
--

1-4 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU 2017

Monsieur LEGRAND indique « Il s'agit de la décision modificative n° 2 concernant budget annexe de l'eau, là aussi, il s'agit d'opération d'ordre, puisqu'il est dit dans les textes que l'on ne peut pas mettre en « dépenses imprévues » plus de 7 % du montant des sommes et comme on avait mis davantage, on est obligé de rectifier. C'est ainsi que vous voyez qu'il y a 40 000 € de hausse de crédit et 40 000 € de baisse de crédit. Donc, là aussi, c'est un simple jeu d'écritures. »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 011 – COMPTE 611 : contrat et prestation de service		+ 40 000 €		
CHAPITRE 022 – COMPTE 022 : dépenses imprévues	- 40 000 €			

Monsieur LEGRAND propose d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec 28 voix pour 4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE)

1-5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE COMMERCE RELAIS

Monsieur LEGRAND indique « Il en est de même pour le budget annexe commerce relais, où là aussi, nous avons mis trop de dépenses imprévues et donc, nous avons été obligés de rectifier les écritures. Ça ne change rien aux résultats finaux. »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 011 – COMPTE 611 : contrat et prestation de service		+ 9 400 €		

CHAPITRE 022 – COMPTE 022 : dépenses imprévues	- 9 400 €			
CHAPITRE 21 – COMPTE 2132 : Immeubles de rapport	- 300 €			
CHAPITRE 16 – COMPTE 165 : Dépôts et cautionnements reçus		+ 300 €		

Monsieur LEGRAND propose d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe commerces relais de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus.

**La délibération est adoptée avec
28 voix pour
4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON Mme ABADIE)**

1-6 REMBOURSEMENT DES DROITS DE PLACE ENCAISSES POUR LE COMPTE DE PAMIERS EVENEMENTS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que l'association PAMIERS ÉVÉNEMENTS organisait annuellement la manifestation festive « FIESTA » pour animer la Commune, durant le mois de juillet 2016.

Considérant que les droits de place des participants sont encaissés en régie par la Commune.

Considérant les résultats de l'enquête de la brigade de contrôle et de recherche sur les comptes de l'association PAMIERS ÉVÉNEMENTS et spécifiquement du festival Fiesta.

Considérant que les éléments recueillis au cours de cette enquête n'ont pas conduit à constater de manquement aux règles de facturation selon cette même instance de contrôle.

Monsieur LEGRAND propose de reverser à l'association PAMIERS ÉVÉNEMENTS l'intégralité des droits de place de la manifestation « FIESTA » qui a eu lieu du 13 au 17 juillet 2016, d'un montant de 22 104 €.

Monsieur LEGRAND indique que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal 2017.

Monsieur TRIGANO indique « Je tiens à vous dire qu'il y a une erreur sur le dossier qu'on a envoyé, on a marqué : « Une subvention exceptionnelle », il ne s'agit pas de subvention, mais de somme encaissée pour compte.

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, Monsieur le Maire, je trouve un peu surprenant que ce dossier revienne en Conseil Municipal, pour deux raisons. La première, c'est que les droits de place sont des droits de place pour occupation de l'espace public. Ils n'ont pas été encaissés pour le comité des fêtes pour la fête ou pour Pamiers Événements, mais, c'est parce qu'il y a occupation de l'espace public. On ne rembourse pas aux commerçants, quand ils sont sur le marché, le droit de place qu'ils payent. Et pour cause. Après, il y a une tradition où on remboursait, on rendait le droit de place au comité des fêtes, puis, cette tradition s'est faite pour Pamiers Événements, voilà, donc, nous dire que ce n'est pas une subvention exceptionnelle qu'on a encaissée à leur place, vous racontez des histoires, la loi est précise, le droit de place pour occupation de l'espace public est un revenu municipal. Après, la Mairie, si elle veut le rendre, elle le rend. Il n'y a pas de convention, à ma connaissance entre Pamiers Événements et la Mairie à ce sujet-là. »

Monsieur TRIGANO indique « On le rend... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, vous avez décidé de le rendre et je sais que vous allez le voter, et on ne va pas s'engueuler là-dessus. Vous savez très bien comment nous allons voter, je sais très bien comment vous allez voter, mais je voudrais que les choses soient faites comme il faut, et en disant les choses vraies. Laissez-moi finir, on va se le dire gentiment, calmement, mais on ne raconte pas, au Conseil Municipal, qui a beaucoup entendu parler de cette histoire, des choses qui sont, disons, « infondées », pour être poli. Vous avez signalé qu'il y avait eu un contrôle du fisc qui avait validé la comptabilité de Pamiers Événements et vous vous y appuyez pour justifier ce paiement. Je

vous le répète, je vous l'ai dit dans la presse, et d'ailleurs, vous m'avez autorisé et je vous en remercie, à voir le rapport qu'a remis Pamiers Événements à cette occasion-là. Il ne s'agit absolument pas d'un contrôle de gestion et encore moins un contrôle de comptabilité, il s'agit, sur trois ans, sur des périodes de quinze jours ou trois semaines de sondages sur les factures, pour voir si les factures étaient effectivement conformes en termes de TVA et de rédaction. C'est le contrôle minimum que font les impôts sur les problèmes de facturation. Qu'il n'y ait pas de problème de facturation, c'est une bonne nouvelle, mais ça n'a jamais été notre problème. Les problèmes que nous avons avec cette association, ce sont des déficits, des subventions qui, à notre avis, n'auraient pas dû être versées, c'est un problème de mensonge en Conseil Municipal où on nous a parlé d'un donateur alors qu'il s'agissait d'un prêt, c'est un certain nombre de problèmes de fonctionnement entre l'office de tourisme et Pamiers Événements, donc, on est à des kilomètres de ce qui est écrit là. Pour terminer, je voulais simplement rappeler tout ça, vous dire que le chiffre que vous donnez est faux, c'est 21 510 € les droits de place puisqu'ils nous devaient 594 € en 2015. donc, si l'administration suivait un peu ses dossiers, on éviterait, en plus, d'aller nous gratter 500 € alors qu'ils n'y ont pas droit. Tout ceci étant dit, Monsieur le Maire, moi, je vais vous dire ce que j'en pense, parce que, ce n'est pas fini, il y a toujours l'enquête qui a été engagée par Madame la Procureure, je sais pertinemment qu'elle continue, je vous le dis en Conseil Municipal, je n'en dirai pas plus parce que c'est une enquête judiciaire et que je ne fais pas comme vous, en me servant d'un simple contrôle fiscal pour annoncer qu'il n'y a pas de problème. Moi, j'attends que Madame la Procureure nous dise s'il y a un problème dans cette affaire. Et nous devons tous faire cela. En attendant, j'aurais souhaité qu'on préserve les intérêts de Pamiers, parce que ces 22 000 et quelques, vont aller automatiquement au débiteur, on sait les trous qu'il y a, donc, ça va aller à des débiteurs, on ne sait pas à qui et c'est regrettable que l'argent des Appaméens continue à payer des coûts dans lesquels ils ont déjà eu à sortir 150 000 € plus 120 000 l'année dernière. Il fallait que les choses soient dites, elles sont dites. Il n'empêche qu'on vote contre et que la véritable responsabilité dans cette affaire vous la portez Monsieur le Maire. Alors, si vous voulez, je vous le dis, sur le ton de la plaisanterie, mais à peine, faites un cadeau à Pamiers Événements, offrez-leur une belle voiture de collection, ils feront un loto ils rembourseront leurs dettes et les Appaméens vous applaudiront. »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce qu'il a dit ? Oui, c'est une bonne idée, mais je n'attends pas après vous pour faire des dons à qui je dois les faire. Madame, vous avez la parole. »

Madame FACHETTI indique « Oui, nous nous abstiendrons, Monsieur le Maire sur cette délibération, pour un certain nombre d'éléments effectivement, qu'a mentionné Michel TEYCHENNE. Nous, nous abstiendrons parce que nous prenons en compte qu'il y ait une tradition à Pamiers, même si la loi ne nous y oblige pas à effectivement reverser les fonds, les droits de place qui sont mentionnés dans cette délibération et qu'à partir du moment où on le fait pour d'autres associations, pourquoi pas pour Pamiers Événements, d'autant plus que je pense que la fiesta en 2017 a manqué à un grand nombre d'Appaméens qui trouvaient, dans cette animation, un intérêt qui allait bien au-delà des limites de notre Commune. Donc, nous nous abstiendrons par rapport à cela. On n'est pas totalement d'accord sur le principe. Mais on va dire qu'il y a une forme de tradition. Ce qui justifie notre abstention, c'est que nous avons voté la subvention exceptionnelle de 150 000 € il y a un peu plus d'un an, il avait été fait mention que cette subvention pourrait être remboursée sur les trois ans, ou en tout cas sur les années futures, ce qui aurait permis aux Appaméens et à la Commune de récupérer une partie de ses finances. Or, cette année, non seulement, on n'aura pas de remboursement, mais on rajoute cette somme de 22 000 €. C'est ce qui explique notre abstention. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous comprends très bien et je vous en remercie. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE – Mme SUBRA) 4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON Mme ABADIE)</p>

1-7 REHABILITATION DE LA PISCINE NEPTUNIA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que lors de séance du 23 juin 2017 le dossier de recherche de subvention afin de financer la réhabilitation de la piscine Neptunia avait été établi, pour mémoire, de la manière suivante :

DÉPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant Demandé	Montant accordé
Réhabilitation piscine	358 620,97 €	Conseil Régional (CRU) 30 %	107 586,29 €	
		Conseil Départemental (CRU) 30 %	107 586,29 €	
		Autofinancement Ville de Pamiers 40 %	143 448,39 €	
Total H.T	358 620,97 €	Total H.T	358 620,97 €	

Suite à un courrier de la Direction des sports de la Région Occitanie en date du 11 juillet 2017, celle-ci édicte le principe suivant :

« En application des principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales votés le 30 juin dernier, je vous informe que la Région soutient prioritairement les maîtrises d'ouvrage assurées par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les équipements portés pour des raisons dûment justifiées par une commune, membre d'une Communauté de Communes, il est alors souhaité que le montant du fonds de concours de l'EPCI soit au moins équivalent à l'aide régionale. »

En application de ce nouveau principe voulu par le Conseil Régional, le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de la piscine Neptunia serait :

DÉPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant Demandé	Montant accordé
Réhabilitation piscine	358 620,97 €	Conseil Régional (CRU) 25 %	89 655,24 €	
		Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées 25 %	89 655,24 €	
		Conseil Départemental (CRU) 30 %	107 586,29 €	
		Autofinancement Ville de Pamiers 20 %	71 724,20 €	
Total H.T	358 620,97 €	Total H.T	358 620,97 €	

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification de montant de subvention passant de 143 448,39 euros à 71 724,20 euros pour la Commune et de l'approuver.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-8 CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉ AVEC LE CNFPT

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le 20 février 2017 le CNFPT a informé toutes les collectivités de leur mode d'intervention dans le cadre notamment des actions de formations INTRA, en UNION ou en INTER, au regard du contexte budgétaire auquel ils sont confrontés. L'information a été transmise lors de la présentation du plan de formation 2017, au comité technique du 7 juin 2017 ;

Dans ce contexte le CNFPT propose une convention de partenariat de formation territorialisé dès 2 017 annexée, et souligne plusieurs points importants :

- La nécessité pour les collectivités de respecter les conditions d'effectif minimum de stagiaires par session (15 et non plus 12) ;

- La responsabilisation des collectivités par rapport à l'absentéisme et à l'annulation trop tardive des sessions (*facturation forfaitaire par jour d'absence du stagiaire et % d'une participation selon le délai d'annulation de la collectivité*) ;
- Le maintien de la gratuité des formations malgré la non-revalorisation de la cotisation (0,90 % en 2016 et demande de rétablissement à 1 % en 2017).

Monsieur LEGRAND propose au Conseil de se prononcer sur la signature de la convention de partenariat de formation territorialisé avec le CNFPT dont la validité est de 1 an, renouvelable chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-9 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur DEDIEU, rapporteur, indique que du 18 janvier au 24 février 2018 la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population ainsi que le prévoit le titre V de la Loi N° 20002-276 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur DEDIEU rappelle au Conseil que depuis janvier 2004 le comptage traditionnel a été remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Pamiers, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune. En 5 ans, tout le territoire de la Commune sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constitué.

Chaque année l'État verse à la commune une dotation forfaitaire destinée notamment à la rémunération des agents recenseurs. Pour 2017 le montant de cette dotation s'est élevé à 3 169 €.

Sachant que la commune devra, en 2018, recenser environ 750 logements, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal et le coordonnateur adjoint du recensement de la population ainsi que les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs (en interne, sur la base du volontariat)
- de fixer leur rémunération sur la base de la dotation qui sera versée.

Toutefois, Monsieur DEDIEU demande au Conseil la possibilité d'avoir recours à un recrutement externe, dans le cas où le nombre de candidatures en interne serait insuffisant.

Comme l'an passé, les administrés pourront se faire recenser de façon dématérialisée. Ainsi ceux qui le souhaiteront pourront remplir les documents en ligne, sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, via un code confidentiel donné par l'agent recenseur lors de son passage.

Monsieur le Maire propose d'établir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 70 € pour chaque agent pour les deux ½ journées de formation et la tournée de reconnaissance
- 1,20 € par bulletin individuel
- 2,00 € par feuille de logement (+ feuille de logement non enquêté et fiche d'adresse non enquêtée)

Par ailleurs, Monsieur DEDIEU propose au Conseil d'attribuer aux agents recenseurs une prime, identique à celle de 2017 : l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) mensuelle avec un coefficient 1. Il est proposé de maintenir l'application du coefficient 1,4 pour les agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront comme en 2017, recrutés prioritairement parmi le personnel communal. Ils effectueront la collecte en dehors des heures de travail. Ils seront dotés de téléphones portables, notamment afin de recevoir, 2 fois par jour, les SMS leur indiquant les questionnaires remplis sur internet.

Dans la mesure des possibilités et des disponibilités, il est proposé de mettre à disposition des agents recenseurs, un véhicule municipal. Ceci permettra aux agents recenseurs d'être mieux identifiés par les usagers dès leur arrivée.

Monsieur DEDIEU demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-10 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DU SPORTING CLUB APPAMEEN

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération du 10 avril 2015, le Conseil Municipal validait la convention d'objectifs avec l'association du Sporting Club Appaméen.

Cette convention intègre une multiplicité d'objectifs et notamment l'intégration sociale des jeunes, participer aux manifestations tout en améliorant son niveau de compétition et le nombre de ses licenciés. Force est de constater que le Sporting Club Appaméen a rempli ses objectifs dans un contexte contraint en début de saison 2016-2017.

Aussi, dans un souci de reconnaissance et de soutien du club, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Monsieur LEGRAND propose d'approuver le montant de 8 000 € de subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signé l'avenant n° 2 pour l'attribution de la subvention.

Madame SUBRA indique « Juste, je ne suis pas contre, je vous rassure tout de suite, j'aime trop le rugby et le SCA en particulier. On parle de convention pluriannuelle d'objectifs, alors, je reviens un peu en arrière, je suis désolée, mais là, on donne 8 000 € de plus au SCA, qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs parce qu'il a une subvention qui excède 23 000 €, mais nombre d'associations à Pamiers, ont signé des conventions pluriannuelles d'objectifs pour des sommes bien moindres et bien inférieures à 23 000 €, en particulier l'AFTHA, Musique au Pays de Gabriel FAURÉ, les Anciens Combattants, pour 2 000 €, il y a une convention pluriannuelle d'objectifs. Alors, je m'étonne que l'on donne à nouveau 22 000 € à Pamiers Événements sans convention pluriannuelle d'objectifs. Je crois qu'il faudrait, au moins, solliciter un courrier, pour avoir des précisions sur l'emploi de cette somme que nous allons leur concéder, puisque vous l'avez votée. Qu'au moins on puisse avoir quelques explications et un petit contrôle. »

Monsieur TRIGANO indique « Entendu, Madame, nous allons leur demander la lettre que l'on vous soumettra quand on la recevra. »

Madame FACHETTI indique « Juste pour détendre l'atmosphère et pour ma culture personnelle, quel était le contexte contraint du SCA ? »

Monsieur LEGRAND indique « En fait, il y a eu de gros travaux sur la pelouse et ils n'ont pas pu jouer sur la pelouse de Balussou et donc, ils ont été obligés de jouer à Magnagounet, ce qui a imposé certaines contraintes. »

Madame FACHETTI indique « C'est bien la pelouse de Magnagounet, on est d'accord. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ce sont les taupes qui ont fait des dégâts. Hein, Monsieur Legrand ? »

Monsieur LEGRAND indique « On ne va rien se cacher... »

Monsieur TEYCHENNE indique sur un ton ironique « Bien sûr, ce sont des taupes chanteuses. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça vous va ? Vous voulez qu'on insiste ? Merci Madame. Mais posez la question directement. Comme la pelouse a été détériorée pendant le festival de Johnny HALLYDAY, ils n'ont pas pu jouer, ils sont loués ailleurs, et ont joué ailleurs. Ça éclaircit ?

Vous auriez posé la question directement, ça aurait évité à Monsieur TEYCHENNE de la poser. Je vous réponds avant qu'il ne la pose. Effectivement, la pelouse ayant été détériorée, il a fallu la refaire... »

Madame FACHETTI indique « Alors, vraiment, pour le coup, je vais faire la naïve de service, parce que je ne savais absolument pas qu'il y avait un problème de pelouse sur Magnagounet. Donc, je ne voulais pas faire référence à d'autres pelouses. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça ne fait rien Madame, vous avez l'explication ? Vous avez toutes les données du problème ? »

Madame FACHETTI indique « Oui, j'ai compris qu'il y avait des problèmes de pelouse partout finalement. Quelles que soient les activités qu'on y pratique. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, écoutez-moi, quoi qu'il en soit, ce sont les effets collatéraux, je ne sais pas comment on peut dire, de cette malheureuse soirée de Johnny HALLYDAY, alors, c'est bien, on en a parlé, on en a reparlé, vous avez les informations, on ne cache rien à personne, la pelouse détériorée, on a pendant deux mois, trois mois, il a fallu que le gazon repousse, et voilà, ce sont des dégâts prévus. »

Monsieur LEGRAND indique « Et pourtant, c'était une belle soirée. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-11 DECISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

17-043	Mise à disposition de locaux communaux - CADIOU - appartement numéro 3 du 77 rue Gabriel Péri - Madame CADIOU
17-044	Mise à disposition de locaux communaux FANJEUX et HOYAU - 31 rue Gabriel Péri
17-045	Régie de recettes et d'avances – Développement économique
17-046	Régie de recettes et d'avances - Foires et marchés
17-047	Mise à disposition de locaux communaux - Avenant 1 au bail SCHMIZ - 8 avenue Irénée Cros
17-048	Mise à disposition de locaux communaux - Appartement numéro 1 du 77 rue Gabriel Péri - Madame DESMOTTES
17-049	Exercice du droit de préemption - DIA 009-225-17K0136 - 30 avenue Irénée Cros
17-050	Exercice du droit de préemption - DIA 009-225-17K0137 - 30 avenue Irénée Cros
17-051	Ester en justice : Me BRIAND (Muriel TOUSTOU/Commune - Recours pour excès de pouvoir)
17-052	Convention d'occupation du local commercial n° 31 rue G PÉRI à la SARL JOUETYDO
17-053	Convention de mise à disposition du local du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 66 rue Gabriel Péri - GORSE

Madame SUBRA indique « Oui, au sujet des régies, pourquoi sommes-nous obligés, je suppose que c'est une contrainte légale, de créer deux régies municipales, qui seront gérées par l'office du Commerce par le même organisme, pour des missions qui sont, quand même, très proches ? Est-ce

que ça ne complique pas la situation ? On a, d'un côté, les abonnements parking, les cartes et les badges des abonnés, location des salles de réunion de l'office du Commerce, photocopies et droits de terrasses, cafés – restaurants. Et de l'autre, le marché, les abonnés au marché, les vendeurs hors marché et les camions magasins. »

Monsieur DEYMIER indique « Parce que ce n'est pas la même personne qui encaisse. Et que chaque régie est attachée à un régisseur. Sous réserve de vérification, je pense que c'est ça l'explication. »

Monsieur TRIGANO indique « Comme les régisseurs sont responsables, chacun doit être responsable de ce qu'il encaisse »

Monsieur LEGRAND indique « Cela dit, pour vous rassurer, il y a trop de régies et dans cet esprit-là, on va créer, en interne, avec les gens qui sont déjà en place, un service des régies municipales. Où on aura un contrôle qui sera plus strict. »

Madame SUBRA « Oui, parce qu'on nomme très souvent et ça devient un peu compliqué. Ma deuxième question concerne l'exercice du droit de préemption 30, avenue Irénée CROS, nous avons deux délibérations 049 et 050 avec les mêmes parcelles, les mêmes montants, le même vendeur, tout est identique, sauf la déclaration d'intention d'aliéner. Il y en a une qui finit par 36 et l'autre par 37. Mais, c'est exactement le même contenu de document. »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, je vais vous répondre, c'est tout simplement parce que le bien avait été acheté par deux personnes, il y avait deux acquéreurs, donc, on fait deux DIA. »

Madame SUBRA indique « Comment deux acquéreurs, moi, je vois la même identité BIGEYRE Geneviève et BIGEYRE Geneviève. En nom de vendeur. »

Monsieur DEYMIER indique « Un seul vendeur a vendu à deux personnes. Donc, nous, on a deux actes de DIA. »

Madame SUBRA indique « D'accord. Il y avait deux acquéreurs ce qui justifie qu'il y ait deux procédures. »

Le Conseil prend acte

2-1 LISTE DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 17 MAI 2017

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'à la différence des marchés passés en Appels d'Offres ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)	Notifié le
AMO Économie d'énergie Neptunia	AMO	Ovalee 31100 Toulouse	22 200 €	16-févr.-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 1 Remplacement des filtres sportif et ludique et la cuve du Spa	AQUA TECHNIQUE	119 900 €	24-mai-17

Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 2 Confortement des réseaux hydrauliques	SARL AES	18 602 €	22-mai-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 4 Peinture	EURL EXPERT PEINTURE	25 200 €	22-mai-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 5 Menuiseries intérieures bois	SARL MORERE	18 090 €	22-mai-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 6 Revêtements muraux	SARL CRPI	8 104 €	22-mai-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium	SAMG	2 940 €	22-mai-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	lot 8 Électricité	AES ARIÈGE ÉNERGIES SYSTÈME	7 743 €	22-mai-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 8 électricité marché complémentaire	AES ARIÈGE ÉNERGIES SYSTÈME	2 856 €	14-juin-17
Feu d'artifice du 14 juillet 2017	Lot unique	EVENIMS CONCEPT	7 650 €	12-juin-17
Fournitures de bureau 2017 à 2 021	Lot unique	LYRECO	MBC Mini 10 000 MAXI 20 000	10-juil.-17
Travaux techniques d'entretien au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot 3 Bardage extérieur/lot relancé	Société ERBAT	23 418 €	8-juin-17
Travaux d'aménagement de la fosse à plonger au Parc Nautique NEPTUNIA	Lot unique	EURL ACROBAT	59 467 €	26-juin-17

Le Conseil prend acte

2-2 GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les procédures d'achat public sont, pour une partie, réglementées par les textes visés ci-dessus depuis le 1^{er} avril 2016.

Dans l'esprit et les principes des marchés publics que sont :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Égalité de traitement entre les candidats
- Transparence des procédures

Monsieur le Maire indique que la Commune de Pamiers envisage de modifier le « Guide interne des Procédures d'Achat public » du 7 août 2014 dont le projet est ci-après annexé. Lorsqu'il aura reçu l'approbation du Conseil Municipal, il aura force de règlement intérieur et devra donc être appliqué par la totalité des acteurs institutionnels, et notamment l'ensemble des services de la collectivité.

Monsieur DEYMIER propose

- D'approuver le nouveau « Guide interne des Procédures d'Achat public ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature dudit guide.

Monsieur CID indique « Juste une question Monsieur DEYMIER, avez-vous le détail des changements par rapport à ce guide ? »

Monsieur DEYMIER indique « Des modifications, je vais vous les dire de tête :

On a relevé le seuil d'achat directement par les services de 0 à 10 000 € pour ce qui n'est pas lié à des travaux.

De 0 à 15 000 € pour ce qui est lié à des travaux. Vous l'avez dans le guide en fait.

La raison est simple, c'est que l'on avait un seuil qui était à 5 000 € qui était trop bas, qui donnait une surcharge de travail au service de la commande publique. Ceci dit, ça n'empêche pas le contrôle. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3 APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING L'APAMEE

Monsieur DEYMIER indique « Je vais peut-être synthétiser la note. Vous avez dans le dossier, la procédure classique qui a été faite. Nous proposons de retenir la SARL SOGECAMP, c'est celle qui aujourd'hui, exploite le camping, vous avez dans le dossier toutes les grandes lignes du nouveau contrat, de la nouvelle concession, puisqu'aujourd'hui, c'est le terme qui est employé, et donc, si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver le choix de la SARL SOGECAMP. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous signale qu'on a satisfaction du gestionnaire en place, il était placé comme tout le monde, normalement. Et on estime que c'est bien que ça soit le même qui continue. Il a fait des travaux, il va continuer à en faire. »

Monsieur CID indique « Ce n'est pas une question, c'est simplement une remarque là-dessus. Heureusement que l'on a encore cette structure qui est là pour répondre à la DSP parce qu'on n'a qu'une réponse. Et c'est vrai que ça pose problème. On est reparti pour 12 ans, c'est ça ? C'est quand même problématique et je vois assez souvent, pour revenir sur les marchés publics, je trouve dommageable et je l'ai souvent répété en Commission, c'est dommage qu'on ait des appels d'offres, là, c'est un peu particulier, c'est une DSP, mais qu'on ait toujours qu'une seule offre et on a l'impression que les autres entreprises n'ont pas envie de travailler, ou alors, que ce n'est pas intéressant de travailler sur Pamiers. »

Monsieur TRIGANO indique « De vous à moi, je connais un peu le métier, ce n'est pas intéressant, pour arriver à gagner sa vie sur le camping de Pamiers, de Mazères ou d'ailleurs, toutes les grosses sociétés s'y sont cassées les dents et j'en connais pas mal qui ont perdu de l'argent là-dessus. Je ne parle pas de Pamiers, ni de Mazères et il n'y a plus de grosses sociétés aujourd'hui, qui s'intéressent à des petits campings. Quant aux particuliers, il faut qu'il ait le courage de travailler pendant trois mois ou deux mois et demi, le samedi, le dimanche et parfois jusqu'à minuit et à partir de 6 heures du matin, pour arriver à gagner, peut-être, si tout va bien, le SMIC. Alors, ce n'est pas très intéressant, il n'y a pas beaucoup de demandes et je crois que c'est de plus en plus actuellement : les campings, ça ne peut être qu'une opération familiale où le père, la mère, le retraité vient donner la main, etc. C'est devenu un business international où les campings investissent 6 M€, 10 M€, pour faire de l'hôtellerie. Alors aujourd'hui, les petits campings locaux vivent mal. Voilà, je crois que, Monsieur, j'ai répondu à votre question. Merci. »

Monsieur CID indique « Hormis l'observation sur la lacune sur les marchés publics. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, excusez-moi, vous avez posé une question sur le camping. J'ai répondu à votre question. Il n'y a pas eu d'autres offres, personne ne s'y intéresse, ni au camping de Pamiers ni aux campings de petites structures. Ce n'est pas rentable. Alors, pour les marchés publics, posez la question à Monsieur DEYMIER. On a fait les consultations légales, les publications, il n'y a pas d'offre. On en a qu'un, il se trouve que celui-là, c'est celui qui a fait un bon travail. Tant mieux. »

Monsieur DEYMIER indique « Pour répondre à la question de Monsieur CID sur les marchés publics puisqu'il participe régulièrement avec assiduité, aux Commissions, c'est vrai que c'est récurrent,

depuis toujours, moi, ça fait quinze ans que je fais des Commissions d'appel d'offres, on a des difficultés à faire venir les petites entreprises. En fait, les grosses entreprises sont là, vous le voyez. Les grosses entreprises, elles font de l'administratif, elles savent faire et c'est peut-être une des raisons, aussi, pour lesquelles on a modifié le règlement, pour qu'on puisse, plus facilement, aller chercher une entreprise et leur dire : « Mais répondez ». Les petites entreprises souvent ont peur de venir répondre sur les marchés publics. Après nous, la commande publique fait son travail de solliciter les entreprises pour répondre au marché. Mais c'est vrai que sur les gros chantiers, on a toujours les mêmes. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand vous voyez que sur des marchés de plusieurs centaines de milliers d'euros, depuis des années, il y a trois entreprises qui répondent et que ce sont toujours les mêmes. Personne ne vient. Pour quelle raison ? Je vous laisse le soin d'y réfléchir vous-même. Merci »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 BILAN D'ACTIVITES DU CAMPING – ANNEE 2016

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le camping a fait l'objet d'une délégation de service public dans un double objectif de modernisation et d'adaptation aux besoins et enjeux touristiques du territoire. La délégation sous la forme d'un affermage a été conclue le 1er juillet 2005.

Le produit total pour l'année 2016 est de 187 244,76 € contre 199 247 € pour 2015 avec un résultat de + 2 671,70 €.

Nous sommes arrivés à une stabilité de la fréquentation. Globalement, une gestion équilibrée et un service de qualité offrent un accueil de qualité à notre territoire.

Aussi, au vu de ce qui précède, Monsieur QUEBRE demande au Conseil Municipal de valider le bilan d'activités du camping pour l'année 2016 qui a été approuvé par la Commission consultative des Services publics locaux le 20 septembre 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL DU CREMATORIUM ET DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – RAPPORT ANNUEL ANNEE 2016

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux délégataires de Services publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

La Commission consultative des Services publics locaux s'est réunie pour auditionner le délégataire du crématorium et de la chambre funéraire pour l'exercice 2016 le 20 septembre 2017.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution depuis 2012 :

RUBRIQUES	2012	2013	2014	2015	2016
Crémations réalisées	498	504	582	636	621
Produit	297 568	316 384	337 803	385 629	371 511
Charges dont :	277 821	298 624	312 580	343 864	334 101
Autres achats et charges externes	59 856	64 246	79 514	69 054	75 153
Impôts et taxes	5 891	10 753	12 394	9 967	11 698
Charges de personnel	110 842	113 512	122 086	157 320	127 799

Frais d'administration générale	44 102	52 836	43 823	55 035	63 185
Dotation aux amortissements	33 784	33 814	33 814	33 814	37 871
Charges financières	23 346	23 463	20 949	18 674	18 395
Résultat	19 747	17 760	25 223	41 765	37 410

Une stabilité relative entre 2015 et 2016 puisque les créations ont très légèrement diminué (une baisse de l'ordre de 2 %) et un résultat de 10 % du chiffre d'affaires.

Monsieur QUEBRE, propose de valider le rapport d'activités du crématorium pour l'exercice 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2016

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi du 2 février 1995 et en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2016.

Monsieur QUEBRE indique au Conseil Municipal que le rapport a été présenté pour approbation à la Commission consultative des Services publics locaux le 20 septembre 2017.

Monsieur QUEBRE précise que le rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent.

Le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur QUEBRE propose d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2016.

Monsieur QUEBRE indique que le présent rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et que le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur TEYCHENNE indique « Juste une réflexion, Monsieur le Maire. J'adore la Commission consultative pour les Services publics, quand il s'agit d'avoir privatisé l'eau, comme d'habitude nous nous abstenons. »

Monsieur CID indique « Sur cette question Monsieur QUEBRE, j'ai l'impression qu'on a vieilli d'un an en une journée, parce que l'an dernier, on parlait toujours de la même chose, je vous avais demandé, l'an dernier, de réfléchir à un tarif social de l'eau. Et j'attends toujours, c'est pour ça que j'ai l'impression qu'hier, c'était il y a un an, ou qu'il y a un an, c'était hier. »

Monsieur QUEBRE indique « Hier, c'était peut-être, il y a un an, mais je n'ai pas réfléchi à un tarif social de l'eau, sachant que maintenant, si vous voulez, avec le fonds unique habitat, il y a des compensations, et il faut savoir qu'en fait, sur le bilan annuel, vous le verrez, le nombre d'impayés est d'environ 1 % sur Pamiers.

Monsieur TRIGANO indique « Et, on ne coupe pas l'eau, jamais. »

Madame SUBRA indique « Au CCAS, on a de nombreuses demandes d'aide au paiement de l'eau.

Monsieur TEYCHENNE indique « Je crois qu'on peut se le dire, on le demande chaque année, chaque année, on a la même réponse de Monsieur QUEBRE qui ne daigne pas y réfléchir. Je ne dis pas que tu réfléchis lentement, parce que ça commence à faire quelques années maintenant, je crois que tu ne veux pas, donc, vous nous dites que vous ne voulez pas d'un tarif social, on le comprend. Mais QUEBRE, n'en fais pas trop, tu es plus malin que ça. »

Monsieur QUEBRE indique « Voilà, on verra l'an prochain. »

La délibération est adoptée avec :
26 voix pour
6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE
M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

3-4 COMPTE D'EXPLOITATION 2016 DE LA REGIE INTERESSEE DE L'EAU

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation.

Si le compte d'exploitation 2016 est le premier exercice complet depuis le nouveau contrat au 1^{er} mai 2015, il n'en demeure pas moins une transition.

En effet, les tarifs définis par le nouveau contrat sont entrés en vigueur progressivement entre 2015 et 2016 puisque la facturation intervient chaque mois par lot géographique avec une période de consommation propre à chaque lot. Les recettes 2016 sont donc encore affectées par ce glissement progressif ce qui ne sera plus le cas pour l'exercice 2017.

RECETTES :

Basées sur une consommation de 882 773 m³, soit globalement une stabilité de consommation.

Les recettes pour les volumes sont de 473 956 €.

Au global le glissement de facturation ancien et nouveau tarif représente pour 171 170 m³, de l'ordre de 20 560 € en moins par rapport à une année pleine au nouveau tarif.

Les recettes d'abonnement représentent 264 849 €, basées sur 7 730 abonnés.

Les produits annexes (ouvertures, fermetures) représentent 109 224 €,

Soit une recette globale de 840 651 € contre 789 465 € en 2015.

Le total des charges s'élève à 848 056 €. Elle intègre pour l'année complète les nouvelles obligations contractuelles et notamment le renouvellement des équipements, les branchements plomb...

La diminution des charges de personnel est contrebalancée par la hausse de l'énergie et des dépenses d'analyses.

Au global, les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation sur l'exercice et après rémunération du régisseur tel que prévu au contrat, le compte d'exploitation 2016 représente un solde déficitaire de 7 465 €.

L'application des règles contractuelles et le partage du déficit conduisent à un solde net de 20 700 € à devoir au régisseur.

Monsieur QUEBRE propose d'approuver le compte d'exploitation 2016 de la régie intéressée de l'eau.

Monsieur QUEBRE propose de prendre acte des modalités contractuelles qui concourent à verser au régisseur 20 700 €, correspondant à la prime de gestion correspondant à 2 % des recettes (14 776 €) additionnées au 80 % du déficit (5 924 €).

Monsieur TRIGANO indique « Vous le voyez, ce ne sont pas de belles affaires tout ça. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On voudrait dire à Lucien qu'il y ait un déficit dans l'eau, avec la gestion de Veolia, tout le monde sait que Veolia fait parti de la congrégation des petites sœurs des pauvres, que c'est une entreprise qui est là pour ne pas faire de bénéfices et que si effectivement, ils ne sont pas foutus de gérer l'eau de Pamiers en nous faisant un déficit, on a quand même une interrogation sur la qualité des comptes qui sont proposés. Les passages des uns aux autres, des

entreprises de Veolia et autres, donc, il y a de la limite dans la plaisanterie Monsieur QUEBRE. Nous annoncer que Veolia ne fait pas de bénéfices sur les eaux de Pamiers, c'est vraiment, vraiment, se moquer du monde. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, vous avez raison, je connais bien les comptes dans des sociétés comme ça, qui rendent des comptes, il y a le siège social qui prend un certain pourcentage, qui rentre dans les frais, alors, s'ils perdent d'un côté, ils doivent gagner de l'autre. S'ils ne gagnaient pas, croyez-moi, ils ne se battraient pas pour avoir la concession. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Merci, Monsieur le Maire, de nous ramener sur terre. »

Monsieur TRIGANO indique « Moi, je vous dis les choses comme je les sens. Quand j'avais une entreprise à gérer, quand on perdait de l'argent, une année, deux années, trois années, la quatrième, on se tirait. On ne renouvelait pas. Mais il y en a qui continue, il faut croire qu'ils aiment bien perdre de l'argent. On suppose que c'est ça. Merci beaucoup. Je vous le dis parce que je crois que je me dois de le dire. Il y a les frais de siège, les frais généraux répartis, comment voulez-vous qu'une entreprise continue à faire quelque chose, quand elle est perdante à tous les coups ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Il pourrait éviter de nous demander 7 000 € en fin d'année. »

Monsieur TRIGANO indique « Pour le moment, on a de l'eau, elle est bien distribuée, les gens sont à un tarif moins élevé qu'on trouve ailleurs, on y trouve notre compte. On a refusé, rappelez-vous, de reprendre la gestion directe, pour des raisons techniques, parce qu'on n'est pas à même de le gérer. Mais on se dit tout. »

Monsieur QUEBRE « Aucun commentaire de ma part sur le prix de l'eau et on met au vote. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec : 26 voix pour 6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

3-5 FIXATION DU PRIX ENERGIE DU CHANDELET – ANNEE DE CHAUFFE 2017-2018

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans son principe de facturation de l'énergie produite collective par la chaufferie du Chandelet, le Conseil Municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

- o R1 : 39,94 € HT/MWh
- o R2 : 32 € HT/KW

Monsieur QUEBRE propose de valider la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2017 à mi-mai 2017 à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € HT/MWh
- o R2 : part fixe : 32 € HT/KW

Monsieur TRIGANO indique « On exploite directement ? »

Monsieur QUEBRE indique « On exploite et ALOGEA facture aux clients. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Est-ce qu'on pourrait faire un bilan, maintenant, ça fait quelques années qu'on est dans cette situation, je rappelle le débat qu'on avait eu, c'est qu'on fait payer aux locataires, une partie de l'investissement. Ce qui me semble, dans des HLM, quand même assez particulier. Quand vous louez un appartement, vous louez aussi la chaudière et on ne vous fait pas contribuer au financement de la chaudière. »

Monsieur TRIGANO indique « Faut-il faire payer le contribuable ou l'utilisateur ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Là, ça a été les deux Monsieur le Maire, il y en a eu pour tout le monde. Donc, on voudrait un petit bilan comparatif sur les dépenses par m², je vous rappelle qu'on avait eu de nombreux locataires qui s'en étaient plaints, qui le trouvaient très cher. C'est l'occasion de faire un point technique, que les Services s'y mettent, qu'on nous donne les éléments et qu'on voit, effectivement, où on en est aujourd'hui, de cette expérience, parce que ça reste une expérience. »

Monsieur QUEBRE indique « Ça, ça ne sera pas comme le tarif social de l'eau, je vais m'agiter un peu plus et on fera un bilan sur les dépenses de fonctionnement de la chaufferie. Sur la refacturation. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Tu feras en sorte qu'on le fasse ensemble, parce qu'on te fait une confiance limitée. »

Monsieur QUEBRE indique « Pardon ? Si tu n'as pas confiance, c'est bouclé, on n'en parle plus. Vous votez ou pas, au suivant. »

Monsieur CID indique « Monsieur QUEBRE, juste sur le prix de l'eau, c'était une promesse que vous m'aviez donnée, donc c'est simplement pour ça que je vous le rappelle. Maintenant, si vous ne voulez pas tenir vos promesses, c'est votre problème. »

La délibération est adoptée avec :
26 voix pour
6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE
M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

3-6 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE PLANTATIONS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION DE PAMIERS - MODIFICATIF

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 8 avril 2010, la Commune de Pamiers a signé une convention avec le Conseil Départemental pour le transfert de gestion des plantations d'alignement sur les routes départementales en traverse d'agglomération de Pamiers, soit 319 arbres.

La présence de ces arbres en milieu urbain nécessite de les élaguer tous les 5 ans alors que le Département ne peut assurer qu'un entretien type rase campagne avec une fréquence d'élagage tous les 12 à 15 ans. Le Département a été interrogé sur la possibilité d'une participation financière aux dépenses engagées, la réponse a été négative.

En revanche, la Commune de Pamiers, suite à la détection récente de cas de chancre coloré sur le nord du Département (ville de Mazères), a sollicité le Conseil Départemental de l'Ariège pour apporter une modification à la convention initiale.

En effet, la Ville de Pamiers souhaite que la prise en charge des frais relatifs à l'abattage des sujets contaminés soit assurée par le Département, la Commune restera responsable de la surveillance, du suivi sanitaire des plantations et prendra en charge les plantations nouvelles dans ce cadre.

La Commission permanente du Conseil Départemental du 24 avril 2017 s'est prononcée favorablement à la demande de modification de la convention.

Monsieur QUEBRE propose au Conseil Municipal de conclure la convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui stipulera l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières relatives à la gestion et l'entretien des plantations.

Monsieur CID indique « Ce n'est pas pour vous agresser Monsieur QUEBRE, c'est juste une question. Simplement, si je comprends bien, ce sont les agents de la Commune qui vont faire ce travail tous les cinq ans, c'est ça ? »

Monsieur QUEBRE indique « Si vous voulez, l'entretien des platanes, c'est tous les trois ou quatre ans, et nous, on passe un marché. Ce n'est pas forcément toujours, les employés communaux, ce sont parfois des entreprises, cette année, ce seront des entreprises. En gros, c'est tous les trois ou quatre ans. On faisait ça sur les routes départementales, mais par contre, on s'est aperçu qu'il y a un certain nombre d'arbres qui sont malades et on a demandé au département de reprendre l'arrachage et le remplacement des arbres malades. Et ça, ils vont le faire, c'est la convention. C'est la modif... »

Monsieur CID indique « Simplement une proposition : est-ce qu'on ne pourrait pas économiser sur le coût de la taille. Je fais un peu d'arboriculture dans mon métier, et je pense que couper les platanes tous les quatre ou cinq ans, ce n'est pas nécessaire. Ça, je pense que c'est prouvé scientifiquement, ça accentue les problèmes de maladies et sanitaires sur les arbres. »

Monsieur QUEBRE indique « Là, tout à fait, je peux vous répondre, c'est un sujet qu'on a gratté un peu plus que le tarif social de l'eau et dans ce domaine-là, on a revu un certain nombre de procédures et à partir de maintenant, puisque vous êtes dans le truc, on ne fera plus les coupes rases d'ailleurs, il y a un article de loi tout à fait récent qui interdit ce genre d'exercice et on va faire ce qu'on appelle la coupe lamier, c'est-à-dire la coupe d'alignement en laissant le maximum de branches et en protégeant toutes les charpentières. Parce qu'effectivement, plus on taille ras, plus on crève les arbres. Et après, il faut expliquer aux gens que ces arbres, ils ont des feuilles, mais ça, c'est un autre problème. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 ZONE COMMERCIALE DU CHANDELET : REITERATION DE TOUTES MODALITES PRISES PAR LA VILLE EN 2017

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que considérant que de par la loi NOTRE, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), relèvent de la seule compétence des EPCI – la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) – qui en ont désormais l'exercice exclusif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la zone commerciale du Chandelet à Pamiers est une ZAE.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 (article L.5211-17 du CGCT).

Considérant que la CCPAP à donner convention de gestion temporaire de coopération et de gestion à la commune de Pamiers afin de poursuivre l'exécution des missions nécessaires à la continuité des services et des opérations engagées sur la zone commerciale du Chandelet, relevant de la compétence communautaire.

Considérant que la commune de Pamiers est engagée dans les ventes des terrains à bâtir issus du lotissement à vocation commerciale dénommé « le Chandelet », listées ci-dessous, objet du transfert à la CCPAP dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE :

- **Lot 23** : vente au profit de la SCI JENY ou toute autre société représentée par Madame Nelly SALVAING et Monsieur Jean-Marc SALVAING, domiciliés 10 bis route de Mirepoix à Pamiers au prix de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit 157 500,00 euros T.T.C. (137 795,00 euros HT) :
 - délibération numéro 1-4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016,
 - compromis de vente du 21 décembre 2016.

- **Lot 33** : vente au profit de la SCI DON K ou toute autre société représentée par Madame Marie-Josée PALMERIO, domiciliée 37 chemin de Pic à Pamiers au prix de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit 67 050 euros T.T.C. (58 661,30 euros HT) :
 - délibération numéro 3-3D du Conseil Municipal du 10 avril 2015,
 - compromis de vente du 5 juillet 2016.

L'acquéreur finançant son opération par crédit-bail immobilier, le crédit bailleur sera donc acquéreur du foncier en lieu et place de l'acquéreur initial à titre de simple modalité de financement. À ce titre une nouvelle délibération numéro 5-8 du 23 juin 2017 a confirmé cela sans modification des conditions essentielles de l'opération initialement autorisée.

Le projet (permis de construire PC-009-225-16-K0030, délivré en date du 29 novembre 2016) n'a pas été modifié.

- **Lot 42** : vente au profit de la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, dont le siège social est domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris (7 015), pour un montant de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit un prix d'environ 117 000,00 euros T.T.C. (102 362,00 euros HT), dans le but de créer un restaurant sous l'enseigne POIVRE ROUGE :

- délibération numéro 5-9 du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Pour ce lot numéro 42, une décision de vente antérieure, au profit d'un projet de création d'un restaurant – « BUFFALO GRILL » – avait été prise :

- délibération numéro 3-7 du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,
- compromis de vente du 29 décembre 2016.

La vente au profit de la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES » est ainsi la continuité de l'opération foncière engagée précédemment.

- **Lot 43** : vente au profit de la SARL « CAMP GRAND » ou toute autre société représentée par Monsieur Claude VETTES, domiciliée route de Mazères à Montaut (09700) au prix de 45,00 €/m² T.T.C. (39,37 €/m² HT), soit un prix d'environ 233 460,00 euros T.T.C. (204 251,56 euros HT), dans le but de créer un ensemble commercial :

- délibération numéro 5-11 du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Pour ce lot numéro 43, une décision de vente antérieure, au profit d'un projet de création d'un ensemble commercial – SCI « EMLOTOLO » – avait été prise :

- délibération numéro 3-6 du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,
- compromis de vente du 19 décembre 2016.

La vente au profit de la SARL « CAMP GRAND » est ainsi la continuité de l'opération foncière engagée précédemment.

La compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », relevant de la seule compétence des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient notamment que la Ville de Pamiers réitère l'ensemble des délibérations relatives à la zone du Chandelet, prises depuis le 1^{er} janvier 2017, en suivant l'approbation de la convention de gestion temporaire de coopération et de gestion.

Par ailleurs, il convient de réitérer, le cas échéant, toute demande, formalité, ou convention relevant de la création, aménagement (modification), entretien, gestion et conventions de la ZAE du Chandelet dont la finalité est la vente des terrains issus de ladite zone.

Monsieur DEYMIER propose :

- de réitérer, après signature de la convention susvisée, les délibérations prises par le Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2017 (date du transfert des ZAE à la CCPAP) :
 - **délibération numéro 3-4 du 14 avril 2017** relative à l'annulation de la vente « BUFFALO GRILL » (délibération numéro 3-7 du Conseil Municipal du 25 novembre 2016, compromis de vente du 29 décembre 2016).
 - **délibération numéro 5-8 du 23 juin 2017** relative à la modification de l'acquéreur du projet DON K – crédit-bail (délibération numéro 3-3D du Conseil Municipal du 10 avril 2015, compromis de vente du 5 juillet 2016).
 - **délibération numéro 5-9 du 23 juin 2017** relative à la vente « POIVRE ROUGE ».
 - **délibération numéro 5-10 du 23 juin 2017** relative à l'annulation de la vente « EMLOTOLO » - projet de création d'un ensemble commercial (délibération numéro 3-6 du Conseil Municipal du 25 novembre 2016, compromis de vente du 19 décembre 2016).
 - **délibération numéro 5-11 du 23 juin 2017** relative à la vente « CAMP GRAND »
- de réitérer, le cas échéant, après signature de la convention susvisée (et le cas échéant de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2017), toute demande, formalité, ou convention relevant de la

création, aménagement (modification), entretien, gestion et conventions de la ZAE susvisée dont la finalité est la vente des terrains issus de ladite zone.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3 ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DE LA RIJOLE – ABATTOIRS RESOLUTION D'UNE VENTE

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibérations numéros A25-VV du 7 décembre 2000 et 1-20B du 26 juin 2003, la mairie de Pamiers décidait de vendre à la SARL VIADIS, représentée par monsieur MASCLET, un terrain nu, cadastré section AI numéros 574 et 575, d'une contenance de 505 m², situé à proximité immédiate des abattoirs sis avenue de la Rijole, au prix de 765,29 euros (environ 1,52 €/m²).

Ces délibérations ont été régularisées par acte authentique de vente signé le 14 mars 2003, rédigé par Maître VIALLANEIX, notaire associé à Pamiers.

Dans cet acte de vente, à titre de condition particulière pouvant entraîner la résolution de la vente, *« l'acquéreur s'engage à réaliser dans le délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte, la construction d'un bâtiment dont la destination sera compatible avec le règlement du Plan local d'Urbanisme applicable en zone industrielle. »*

Le 29 juillet 2004, par acte rédigé par Maître CAUMIL, notaire associé à Varilhes, la SARL VIADIS vend ce terrain à la SCI LAS PARETS, représentée par Monsieur MASCLET, dans les conditions de la vente initiale.

En particulier, la condition particulière citée ci-dessus est maintenue.

À ce jour, le terrain reste vierge de toute construction, mettant en défaut l'acquéreur. Ce défaut peut entraîner résolution de la vente au profit de la Ville.

Afin de sortir de cette situation et éviter le conflit judiciaire, Maître DE LAVAL, notaire de Monsieur MASCLET, par courrier du 19 décembre 2016, propose la revente de ce terrain au profit de la Ville au prix de 10 073,13 euros décomposé comme suit :

- Prix de vente du terrain : 765,29 euros,
- Frais d'acte d'achat : 589,55 euros,
- Coût des travaux de viabilisation du terrain (factures) : 8 714,89 euros.

Dans le cadre de la résolution de ce dossier par la voie amiable, la Ville pourrait consentir à acquérir ce terrain sis avenue de La Rijole à Pamiers, cadastré section AI numéros 574 et 575, d'une contenance de 505 m² au prix de 10 070,13 euros, appartenant à la SCI LAS PARETS, représentée par Monsieur MASCLET.

En suivant, la Ville pourra remettre en vente ce terrain augmenté de deux parcelles municipales (parcelles AI 573 et 576), formant un terrain nu de 637 m².

Monsieur DEYMIER propose d'approuver l'acquisition d'un terrain nu sis avenue de La Rijole à Pamiers, cadastré section AI numéros 574 et 575, d'une contenance de 505 m², appartenant à la SCI LAS PARETS, représentée par Monsieur MASCLET, au prix de 10 070,13 euros.

Monsieur DEYMIER précise *« Je vais essayer de simplifier aussi. On avait vendu, il y a très longtemps, à la société VIADIS, un petit terrain aux abattoirs. La société VIADIS ayant disparu, nous récupérons ce terrain. En l'achetant plus cher, puisqu'on lui payera les travaux qu'il a faits dessus. On va payer la somme de 10 070, 13 €, sachant qu'aujourd'hui, ce terrain sera revendu, puisqu'on a déjà un accord de principe, avec Monsieur REY qui est l'exploitant de l'abattoir, pour y faire un entrepôt. »*

Monsieur TRIGANO indique *« Je rappelle à Bernadette que c'est une opération de sauvetage, qu'on a faite en commun et qui a été une réussite. Puisqu'aujourd'hui, il continue à s'étendre. »*

Madame SUBRA indique *« On s'en félicite régulièrement. Mais, ce qui me surprend, c'est que ce problème, nous l'avons déjà voté. »*

Monsieur DEYMIER indique « Non, vous ne l'avez pas voté la dernière fois, ça a été retiré. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est pour ça qu'on se félicite à nouveau. »

Madame SUBRA indique « Voilà, ça nous donne l'occasion de nous congratuler. »

Monsieur DEYMIER indique « Je n'étais pas là la dernière fois, c'est pour ça qu'il n'a pas été présenté ».

Madame FACHETTI indique « La question demeure par rapport à la précédente séance : pourquoi rachète-t-on un terrain dans ces conditions ? On le paye plus cher qui plus est, c'est un acquéreur qui va le reprendre. On n'est pas obligé, nous de le racheter ? Qui plus est à un prix largement supérieur. »

Monsieur DEYMIER indique « C'est un problème de négociation, parce qu'en fait, nous, quand on vend les terrains, on met une clause : si les gens ne construisent pas sur ce terrain-là, on a une clause résolutoire, on peut reprendre le terrain. Il est plus facile pour nous, de négocier avec MASLET, parce qu'on a fait pression, tout simplement. Du fait qu'on a cette clause résolutoire, pour pouvoir le revendre à Monsieur REY derrière. »

Monsieur TRIGANO indique « Autrement, il l'aurait revendu deux ou trois fois plus cher ».

Madame SUBRA indique « C'est une résolution de vente. »

Monsieur DEYMIER indique « Je ne vous cache pas que j'ai pris peut-être trois ans, à dénouer l'affaire. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est pour éviter que quelqu'un prenne un profit sur quelqu'un qui travaille. C'est sain comme opération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MOKRANE – PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers est engagée dans le projet de transformation de la route de Toulouse – dans sa portion du plateau de la Cavalerie – en boulevard urbain.

Ce projet vise l'amélioration de l'entrée de Ville en créant un espace de circulation amélioré, arboré, accompagné de liaisons douces (piétonnes et cycle).

La réalisation de ce projet nécessite de porter la largeur de cette voie à 18 mètres.

Aussi, il convient d'acquérir quelques emprises à prélever sur des terrains privés.

C'est le cas de la propriété des consorts MOKRANE : terrain nu cadastré section AD numéros 138 et 144, d'une contenance de 374 m².

Cette parcelle serait impactée par le projet municipal sur une emprise de 137 m².

Les propriétaires consentent et acceptent de céder à la Ville cette emprise au prix de 3,00 €/m², conformément à l'évaluation domaniale, soit au prix de 411,00 euros.

Monsieur DEYMIER propose d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une emprise de 137 m² sis route de Toulouse à Pamiers, prélevé sur les parcelles cadastrées section AD numéros 138 et 144, appartenant aux consorts MOKRANE, au prix de 3,00 €/m², soit 411,00 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-5 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI SMJ (MONSIEUR TRIN) – PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers est engagée dans le projet de transformation de la route de Toulouse – dans sa portion du plateau de la Cavalerie – en boulevard urbain.

Ce projet vise l'amélioration de l'entrée de Ville en créant un espace de circulation amélioré, arboré, accompagné de liaisons douces (piétonnes et cycle).

La réalisation de ce projet nécessite de porter la largeur de cette voie à 18 mètres.

Aussi, il convient d'acquérir quelques emprises à prélever sur des terrains privés.

C'est le cas de la propriété de la SCI SMJ, représentée par Monsieur TRIN : terrain nu cadastré section AD numéro 147, d'une contenance de 327 m².

Cette parcelle serait impactée par le projet municipal sur une emprise de 134 m².

Monsieur TRIN consent et accepte de céder à la Ville cette emprise au prix de 3,00 €/m², conformément à l'évaluation domaniale, soit au prix de 402,00 euros.

Monsieur DEYMIER propose d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une emprise de 134 m² sis route de Toulouse à Pamiers, prélevé sur la parcelle cadastrée section AD numéro 147, appartenant à la SCI SMJ, représentée par Monsieur TRIN, au prix de 3,00 €/m², soit 402,00 euros.

Madame SUBRA indique : « On va faire des trottoirs peut-être là ? »

Monsieur DEYMIER indique « En fait, il y a un projet de réhabilitation avec une piste cyclable sur tout le long de la route de Toulouse. Mais celle-là est importante, parce que c'est juste chemin de la Tourelle et au stade de la Châtaigneraie. Elles sont primordiales, si vous y êtes passée, on a déjà aménagé. »

Monsieur TRIGANO indique « Pour 800 €, ce n'est pas trop cher. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-6 CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 16 RUE GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI CAMAX (CHAPELLERIE SIRE)

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre du programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville, par acte authentique du 2 août 2017, la Ville de Pamiers a acquis l'immeuble sis 16 rue Gabriel Péri.

Cet immeuble cadastré section K numéro 1666, d'une contenance de 56 m², est libre de toute location et occupation.

La SCI CAMAX – enseigne « Chapellerie SIRE », représentée par Madame Jacqueline BALANCA SIRE, domiciliée 1 rue de l'Écho à Pamiers (09100), propriétaire des immeubles sis 14 rue Gabriel Péri et 6 place du Camp, mitoyens de l'immeuble municipal a fait connaître à la Ville son souhait d'acquérir cet immeuble.

Son projet est de développer le magasin sur l'ensemble des trois immeubles et d'agrandir la vitrine commerciale de la rue Gabriel Péri.

La vente pourrait être consentie au prix d'achat, soit 50 000,00 euros.

Monsieur DEYMIER propose d'approuver la vente de l'immeuble sis 16 rue Gabriel Péri à Pamiers, cadastré section K numéro 1666, libre de toute location et occupation, au profit de la SCI CAMAX – enseigne « Chapellerie SIRE », représentée par Madame Jacqueline BALANCA SIRE, domiciliée 1 rue de l'Écho à Pamiers (09100), au prix de 50 000,00 euros.

Monsieur TRIGANO indique « C'est un commerce qui s'étend et qui marche. »

Madame SUBRA indique « Et qui est méritant. »

Monsieur DEYMIER indique « Exactement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-7 DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que Chemin de Rigail, la SARL CMP représentée par Madame Lucie CHAUSSON a réalisé un lotissement de 5 lots à bâtir à vocation d'habitat (PA 09-225-11-K0002).

Aujourd'hui, les travaux sont terminés. Certains lots sont déjà bâtis, d'autres sont en cours de commercialisation.

Il convient de dénommer la voie du lotissement afin d'attribuer une adresse postale à chacune des maisons.

Les habitants de ce lotissement proposent de dénommer cette voie « impasse des Collines ».

Monsieur DEYMIER propose de dénommer la voirie de ce lotissement « impasse des Collines ».

Madame FACHETTI indique « En dehors de la dénomination, il me semble, pour avoir eu des retours des habitants que le chemin de Rigail, mériterait d'avoir quelques travaux au niveau de la chaussée. Si mes informations sont bonnes. Donc, trouver des dénominations poétiques, c'est super, mais si on pouvait arranger le bitume, après les pelouses bien sûr, ça serait génial. »

Monsieur TRIGANO indique « On lui a déjà donné un nom. »

Monsieur DEYMIER indique « C'est peut-être pour ça qu'ils ont mis « Collines », c'est peut-être pour ça, ils veulent le creuser un peu plus. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-8 PRISE À BAIL CIVIL DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 15 RUE DES JACOBINS - MODIFICATIF

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-3 du 10 mars 2017, le Conseil Municipal approuvait la prise à bail du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins à Pamiers, dans le cadre de sa vente au profit des consorts RIQUELME, ou toute autre société représentée par les consorts RIQUELME.

Les conditions essentielles du bail étaient les suivantes :

- **Type de contrat** : bail civil ;
- **Durée** :
 - o durée du prêt contracté par l'acquéreur de l'immeuble : 20 ans maximum plus deux ans de différé (durée des travaux) ;
 - o prise d'effet du bail : dès que l'avancement des travaux de restauration de l'immeuble pourra permettre une exploitation du local, à la date de remise des clefs.
- **Loyer** : 23 950 euros de loyer annuel indexé au coût de la construction tous les trois ans ;
- **Option d'achat** : avant le terme de la convention, la Ville pourra faire valoir une option d'achat ;
- **Taxe foncière** : la mairie de Pamiers ne prendra pas à sa charge la taxe foncière du local occupé par la Ville.

Pour ce qui concerne ce dernier point, considérant que la Ville pourra faire supporter la taxe foncière du local à ses occupants à venir (par convention de sous-location), la Ville de Pamiers pourrait prendre à sa charge la taxe foncière du local occupé.

Monsieur DEYMIER propose de modifier la délibération numéro 3-3 du 10 mars 2017, relative à la prise à bail du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins à Pamiers, afin que la Ville de Pamiers prenne à sa charge la taxe foncière de la partie qu'elle occupe.

Monsieur TRIGANO indique « Tout ça à condition que Monsieur RIQUELME arrive à faire son opération. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui Monsieur le Maire, c'est quand même surprenant qu'on revienne avec cette délibération. Sur un bâtiment qui n'est pas dans le périmètre prioritaire, dans lequel, quand on regarde la façon dont c'est présenté, c'est relativement simple, mais on va louer 532 m² en rez-de-chaussée, à quelques mètres de la salle des Capelles et d'un bâtiment dont on vient de refaire l'extérieur, mais dont l'intérieur reste inoccupé et serait largement utile et utilisable. On va, sur les vingt ans, si on applique les chiffres que vous avez donnés, payer 479 000 € de location. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, avec une option d'achat. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Avec option d'achat, effectivement, mais que va-t-on y faire ? Pourquoi on a besoin d'aller investir là, alors qu'on a des bâtiments partout ? Le faire sous forme d'achat, et avec ce codicille sur les taxes, ça veut dire que c'est encore un cadeau supplémentaire, sur les vingt ans, je l'ai recalculé ça représentera 90 000 € supplémentaires. Donc, on donne à un investisseur privé, 570 000 € de garanties pour son banquier, pour finir de trouver un plan de financement pour faire les deux étages au-dessus. Ça me semble être un cas d'école qu'il ne faut pas faire, d'autant qu'on n'a pas besoin de ces m², qu'on n'a rien à y mettre, qu'on a des bâtiments plein la Ville qui ne sont pas restaurés, je pense notamment à la rue Gabriel PÉRI et à la superbe providence sur laquelle on n'a toujours rien. Et je dis qu'à un moment, les petites négociations avec les porteurs de projet, dans le bureau, toutes portes fermées, ça suffit. »

Madame SUBRA indique « Moi, je m'étonne, lorsqu'on a voté la première délibération, on s'engageait à louer ? C'est la première fois que dans un bail, je vois que l'on précise que le locataire ne prendra pas à sa charge la taxe foncière. C'est une évidence, le locataire n'est pas tenu à la taxe foncière. C'est l'exception que vous nous faites voter aujourd'hui, qui fait qu'un locataire peut prendre en charge la taxe foncière. Ça fait partie des conditions du bail. Mais au départ, si vous nous aviez fait voter à l'époque, que la Mairie ne prendrait pas à sa charge la taxe foncière, c'est que c'était un élément important de la négociation. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est pour ça qu'on le met au vote à nouveau, Madame. »

Madame SUBRA indique « Mais pourquoi a-t-on éprouvé le besoin, à l'époque de l'indiquer ? Alors que c'est une évidence, on était locataire, on n'était pas tenu à la taxe foncière. Pourquoi on l'a indiqué ? »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, nous, on s'en moque pourquoi il l'a indiqué. »

Madame SUBRA indique « Mais c'est vous qui nous l'avez fait voter, ce n'est pas Monsieur RIQUELME. On ne l'a d'ailleurs pas voté, nous. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous ne l'avez pas voté, donc, vous êtes tranquille, vous n'allez pas vous contredire. »

Madame SUBRA indique « Mais je me pose des questions quand même. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand vous aurez fini, je vous explique. »

Madame SUBRA indique « Je vous écoute. »

Monsieur TRIGANO indique « Ce n'est pas compliqué. Il essaye, par tous les moyens, ce Monsieur, de boucler son financement. Nous, on souhaite que cet immeuble soit un immeuble vivant, aujourd'hui, c'est une ruine au milieu de la Ville. Et vous le savez très bien. Il n'arrive pas à trouver le financement. Quand il trouve un banquier qui lui dit : « Il vous manque tant », il cherche comment il peut faire. Le fait que nous prenions la charge foncière, ça fait, comme vous le dites, sur les 20 ans, 90 000 €, le banquier met des conditions : « si vous arrivez à boucler, je vous prête », pour le

moment, il n'y a pas encore un centime de prêté, vous comprenez ? Ne nous énervons pas, si ça se trouve, ça ne se fera pas et vous serez tous contents, on restera avec un immeuble pourri au milieu de la Ville. Et c'est dommage. S'il arrive à réhabiliter, on va avoir, en dehors de la taxe foncière que nous payerons, nous, parce que ce local on l'a, on espère bien le relouer ou le vendre un jour, ce n'est pas pour le garder. »

Madame SUBRA indique « On ne peut pas le vendre, on n'en est pas propriétaire. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, on peut si on veut le vendre, puisqu'on a une option d'achat, on peut l'acheter et le revendre. On peut aussi avoir une grande surface qui vienne et qui s'installe là. C'est ce qu'on voudrait. À ce moment-là, nous lui ferons un loyer à un prix préférentiel, pour l'attirer. Parce que ce n'est pas commode d'attirer du monde. Alors on essaye par tous les bouts. Pour le moment, il n'a pas son emprunt. Pour arriver à avoir son emprunt, il doit boucler son truc. C'est un moyen d'essayer de boucler. S'il réussit, tant mieux, pour nous et tant mieux pour lui. S'il ne réussit pas, on aura la ruine au milieu de la Ville. »

Madame SUBRA indique « Moi, il me semblait simplement que tant qu'à investir une somme aussi importante à travers un loyer et des taxes foncières, il valait peut-être mieux qu'on soit propriétaire. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, Madame, parce que nous, si on voulait refaire les travaux, il y en avait pour 2 M€ à mettre dedans. »

Madame SUBRA indique « Et lui avec 500 000, il y arrive ?

Monsieur TRIGANO indique « Non, ce n'est pas 500 000, je ne sais pas combien il va mettre, mais nous, on n'est pas entrepreneur. Nous, vous allez voir, dans quelque temps, l'immeuble Pédoussat à restaurer, 2,2 M€ de restauration, un immeuble à peu près identique. Vous vous rendez compte, on n'a pas les moyens, nous, d'acheter. L'immeuble Pédoussat, il a un avantage, il est au centre-ville et est dans l'ANRU, donc, sujet à avoir des subventions. Sur Laroque, on n'a pas de subvention, si on achète, on paye tout. 2,2 M€, on ne peut pas les investir. Alors, s'il peut le faire, soyons heureux, parce qu'on ne va pas garder cet immeuble fermé indéfiniment. C'est moche, il va finir par tomber dans la rue, vous le savez, la toiture est descendue. On en est là. Ça coûte de l'argent à la collectivité, je le sais, mais s'il y a onze logements dedans, ça va donner un peu de vie à ce coin-là. On essaye de revitaliser la Ville en général. On fait des efforts et on cherche par tous les bouts des solutions. C'est compliqué. »

Madame SUBRA indique « Qu'est-ce qu'on va y mettre alors au rez-de-chaussée ? Vous avez une idée ? »

Monsieur TRIGANO indique « Rien pour le moment, on n'a aucune idée, on n'a même pas un preneur. Mais un jour où l'autre, Madame, cette Ville, ou alors on l'abandonne, on la laisse tomber, mais si on n'arrive pas, nous à donner l'exemple qu'on veut investir pour que le centre-ville revienne, personne ne viendra. Vous n'ignorez pas que lorsque les commerçants, ou que quelqu'un veut acheter un immeuble, à la banque, on lui dit : « Où est-ce que c'est ? », il répond : « Au centre-ville à Pamiers », on lui dit : « Non, on ne prête pas. » Et vous le savez très bien. Les banquiers ne prêtent pas actuellement sur Pamiers, ils n'ont plus confiance. Alors, nous, nous redonnons confiance et c'est le seul moyen de réussir. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Moi, je n'ai toujours pas compris pourquoi on allait louer et pas acheter.

Monsieur TRIGANO indique « Tu n'es pas obligé de comprendre tout. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je ne comprends pas vite, moi non plus, mais ce que je vois quand même, ça fait des années qu'on vous demande la mise en place d'une société d'économie mixte, qui serait chargée de porter ce type de dossiers, ça fait des années que vous nous dites, comme QUEBRE, l'année prochaine ou la semaine prochaine. Ça fait neuf ans maintenant, huit ans qu'on est dans ce Conseil, huit ans qu'on demande ce projet. Effectivement, ce n'est pas la Mairie qui portera et ce ne sont pas les promoteurs seuls qui y arriveront, il faut un mixe entre les deux. Mais il faut aussi, Monsieur le Maire, un peu de bon sens économique, parce qu'on va louer quelque chose sans savoir ce qu'on en fait. Alors que la Mairie peut garantir, la société d'économie mixte pourrait garantir des prêts, pourrait apporter des subventions à condition que ça soit dans les critères, serait un

guichet unique, ça fait des années qu'on demande cet outil et vous nous expliquez que la Mairie ne peut pas, les banques ne veulent pas, et les promoteurs n'arrivent pas. Mais ce constat, ça fait des années qu'on le fait, ça fait des années qu'on propose des solutions, et ça fait des années que l'on continue à bidouiller des montages qui coûtent très cher aux Appaméens et qu'à la sortie ne font pas du logement de qualité, il suffit de regarder l'INSEE. Nous avons une Ville, où il y a un taux de pauvreté à 24 %, où on a 800 appartements qui sont indignes et pourtant occupés, donc on a un chantier qui ne se réglera pas en 1, 2 ou 3 mandats. Il va falloir s'y mettre, il faudrait déjà y mettre les outils.

Madame FACHETTI indique « Nous hésitons sur ce dossier, parce qu'effectivement, le montage financier, nous semble un peu alambiqué. Néanmoins, en vous écoutant, avec les différents arguments, nous nous disons, en fait, que ça peut être un élément déclencheur, par rapport à la dynamique de ce centre-ville qui est effectivement, un problème depuis des années pour de nombreuses années et donc, on va parier sur la bonne volonté de ce promoteur en espérant qu'il puisse boucler son plan de financement. Nous sommes pour que la commune, effectivement, soutienne ce projet et je crois que pour tous ceux qui connaissent cet immeuble, bon nombre d'Appaméens, ont envie effectivement, que ce bâtiment revive et que ça puisse apporter une dynamique à la Ville. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous remercie, parce que vous avez dit exactement ce qu'il fallait. Il faut prouver que nous, on a confiance en Pamiers, pour que les autres aient confiance en nous, autrement, on n'aura rien. Et vous verrez, pas moi, parce que je ne serai plus là, mais vous verrez dans quelques années, que le centre-ville de Pamiers, aura autre chose que ce qu'il a aujourd'hui. Il aura une autre allure, mais ça coûte. Le contribuable s'en sortira très bien. Parce qu'aujourd'hui, un contribuable qui veut vendre sa maison à Pamiers, on lui en offre 37 000 €. Si, demain matin, la Ville de Pamiers a redémarré, le patrimoine du petit contribuable se revalorisera et la vie reviendra. On essaye, par tous les bouts et je vous remercie, vous apportez une aide positive et je suis très touché par cela. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec : 30 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>

4-9 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A SMURFIT KAPPA – CHEMIN DE PALAICH

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par courrier daté du 5 mai 2017, la société SMURFIT KAPPA indique à la Ville son souhait de vendre un terrain nu sis chemin de Palaich à Pamiers.

Il s'agit d'un terrain nu, d'une contenance de 1 941 m², cadastré section H numéros 3116, 3117 et 3118.

Ce terrain est aujourd'hui classé en zone U2a du plan local d'urbanisme (PLU). Il est donc constructible.

En revanche, les études de la révision générale du PLU de la Ville repère ce site comme « zone potentiellement humide ». Ainsi, le PLU à venir le classera en zone naturelle, soit en zone inconstructible.

Les élus réunis en Bureau Municipal le 18 mai 2017 ont validé le principe d'acquisition de ce bien pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de la création d'un accès à l'Ariège (base canoë).

Par courrier daté du 12 septembre 2017, la société SMURFIT KAPPA accepte de vendre ce terrain au prix de 5 000,00 euros.

Monsieur DEYMIER propose d'approuver l'acquisition d'un terrain nu, sis chemin de Palaich à Pamiers, d'une contenance de 1 941 m², cadastré section H numéros 3116, 3117 et 3118, appartenant à la société SMURFIT KAPPA, au prix de 5 000,00 euros.

Monsieur TRIGANO indique « Vous vous rendez compte que les gens vendent des terrains constructibles pour 5 000 € au centre-ville ? Et vous allez à l'extérieur ça vaut 100 € le m², c'est incroyable ! »

Monsieur TEYCHENNE indique « Inondable le terrain. »

Monsieur DEYMIER indique « Il n'est pas inondable, il est en zone potentiellement inondable. »

Monsieur TRIGANO indique « Cher Monsieur, continuez, ce n'est pas grave, il y en a d'autres qui écoutent, alors je dis une chose : on est dans une situation aujourd'hui, où celui qui viendrait avec 1 M€, il achète tout le centre de Pamiers. Vous m'entendez ? Tout le centre de Pamiers, pour rien. On donne de l'argent, ça coûte plus cher à démolir qu'à acheter. Alors, on essaye, par les contrats qui sont en cours. J'arrive encore de la Préfecture, on vient de passer deux heures à nouveau, sur le contrat ANRU, on essaye par tous les bouts de retrouver la revitalisation de la Ville et ça coûte beaucoup d'argent. On l'avait dit d'ailleurs, on avait dit qu'on mettrait 2 M€ par an, pendant quatre ans, pendant le mandat. Et d'autres l'avaient dit aussi d'ailleurs. Ça coûte, ça coûte. Ce n'est pas nous, ce n'est pas ce tour de table qui verra le résultat. Ce sont les troisièmes générations, c'est-à-dire ceux qui viendront dans quinze ou vingt ans. Il y a quinze ans ou vingt ans de travail pour que la Ville redevienne une Ville vivante. Elle y arrivera, c'est maintenant amorcé, on a le courage, autour de la table à deux exceptions près, de comprendre que si on ne fait pas l'effort d'investir, la Ville va vraiment péricliter. Et je vous assure que Pamiers sera une magnifique Ville dans quelques années. Vous allez voir. On vient d'avoir aujourd'hui l'autorisation de lancer la Halle, l'autorisation de faire Milliane, l'autorisation de faire l'immeuble de Pédoussat, aujourd'hui, après des journées, des semaines, des mois, des années de négociation. Croyez-moi, ce n'est pas facile, aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi, on a eu l'accord. On va lancer Millane, on va lancer la Halle, on ne sait pas exactement où on va la mettre, mais on va le faire. Et on a l'autorisation de faire Pédoussat, ce sont trois gros chantiers. On a l'autorisation de faire les trois traverses de la Ville. On va créer une rue entre les Trois Pigeons et la rue Gabriel PÉRI, et tout ça, on va le faire, il fallait le lancer. Alors, ceux qui ne sont pas d'accord, et je les comprends, ils ont leur position, mais aujourd'hui, sur trente-trois, il y en a trente et un et j'en suis ravi, qui sont en train de dire : « On doit travailler ensemble pour revitaliser Pamiers »

Monsieur TEYCHENNE indique « On est les méchants si j'ai bien compris. »

Madame SUBRA indique « On est les méchants, mais grâce à nous, les Trois Pigeons et Milliane sont sauvés quand même ! »

Monsieur TEYCHENNE indique « On vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO « Excusez-moi Michel, vous n'êtes pas les méchants. Avoir une idée différente ce n'est pas être méchant ou être bon. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vous rappelle que pour la traverse, on l'a voté pour l'achat de la maison de SALVAING, puisqu'il faut encore acheter la maison qui manque et pour toutes ces négociations qui sont très longues, nous avons une solution, c'est le droit de préemption de la Mairie, mais vous l'avez toujours refusé, donc, il y a des négociations qui durent parce que vous avez des propriétaires qui savent très bien qu'on ne sert pas des outils que l'on a pour exproprier et faire le travail. Il ne faut pas se plaindre de se mettre dans des situations quand on refuse d'utiliser les bons outils.

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, Monsieur TEYCHENNE, ce n'est pas le droit de préemption, le droit de préemption, on le fait toujours jouer. C'est l'expropriation. Il faut faire attention à ce que vous dites, parce que la préemption, on la fait jouer. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je maintiens, c'est l'expropriation. »

Monsieur TRIGANO indique « L'expropriation, je la refuse et je la refuserai toujours. Tant que je serai là, excusez-moi, laissez-moi parler ! Tant que je serai là, à la Mairie de Pamiers, on ne fera pas d'expropriation, on ne mettra pas une personne de quatre-vingts ans à la rue, en lui disant : « Madame, foutez le camp. » Ni une personne de trente ans. Ça sera comme ça, pas autrement. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Il n'est pas à la rue, il a la moitié de Pamiers à lui. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est fini, on met au vote. Ça, je m'en voudrais, l'expropriation, moi, je n'en fais pas. Les gens qui sont dans la pauvreté, on ne va pas les foutre dehors ! »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1 CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLES

Madame ROUSSEAU, indique que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'animation et de manifestation en direction d'un large public, la Ville de Pamiers souhaite contractualiser une offre de spectacles proposée par l'association Pamiers Magique.

Le programme d'animation autour de la magie, avec plusieurs artistes de renommée internationale, se décompose comme suit :

1 représentation exceptionnelle réservée au Club des Aînés de Pamiers le vendredi 13 octobre à 15h30. Salle du Jeu du mail ; Entrée gratuite.

1 représentation le vendredi 13 octobre à 21 heures, salle du Jeu du mail

1 représentation le samedi 14 octobre à 21 heures, salle du Jeu du mail

1 représentation le dimanche 15 octobre à 15h30, salle du Jeu du mail

Ces trois dernières représentations seront à entrées payantes.

1 animation gratuite en centre-ville de Pamiers le samedi 14 octobre à 11 heures (défilé de voitures avec les magiciens) et à 15 heures (jeux et ateliers pour les enfants) sur la place de la République.

L'ensemble de la prestation recouvre donc 4 spectacles, dont un gratuit, en direction des membres du club des aînés de Pamiers et une animation gratuite en centre-ville.

Un contrat de cession d'achat des spectacles présente l'ensemble des modalités et des obligations contractuelles entre la Ville de Pamiers et le producteur.

Madame ROUSSEAU demande au Conseil d'approuver le contrat de cession de spectacles à hauteur de **20 000 €**.

Madame FACHETTI indique « Je vais refaire la naïve, j'aime bien. Pourquoi contractualise-t-on de multiples spectacles sur la Ville qui sont organisés dans le cadre de la saison culturelle et il me semble, de mémoire, depuis de nombreuses années, que je siége, je n'ai jamais vu ce type de contractualisation. Il y a quelque chose qui m'échappe. Après, on n'est pas contre, sur le principe, mais c'est : pourquoi cette procédure de contractualisation uniquement sur un seul spectacle ? »

Monsieur TRIGANO indique « Parce qu'on a un opérateur qui s'appelle Nicolas, qui est très bien, qui veut de son côté, faire vivre sa société, son association, ce n'est pas une association, je n'en sais rien, mais lui, il vient avec des artistes, alors, on fait un contrat ponctuel. On n'a pas dit qu'on allait recommencer tous les ans, peut-être oui, peut-être non, on va voir. C'est un spectacle de magie, ça coûte 20 000 €, effectivement, à la collectivité, si ça marche, c'est une bonne opération. On est en train de chercher de nouvelles animations, mais là, on ne va pas la mener nous-mêmes, on n'est pas à même de le faire, vous comprenez ? Il fait tout le spectacle, il organise son travail, mais, par contre, on fait un contrat à 20 000 €, on va voir ce que ça donne. C'est un essai. »

Madame SUBRA indique « Tout intermittent du spectacle, qui est organisateur de spectacle a besoin d'un contrat de cession. C'est obligé. »

Monsieur TRIGANO indique « Sans ce contrat, il ne peut rien faire. On lui donne d'abord la possibilité de faire un beau spectacle... »

Madame FACHETTI indique « Dans le cadre de la saison culturelle, on signe beaucoup de contrats. Dans le cadre de la saison culturelle, de la programmation culturelle, c'est le même principe, on reçoit des artistes qui viennent se produire et qui font des spectacles, quelles que soient la qualité et la nature du spectacle. »

Madame SUBRA indique « Mais ils ne sont peut-être pas organisateurs. Il faut avoir la licence... »

Monsieur TRIGANO indique « Vous voulez que nous sortions ? Nous pouvons vous laisser vous expliquer ensemble ! »

Madame FACHETTI indique « Non, non, restez Monsieur le Maire, restez. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci Bernadette, vous voyez, ce qu'il y a de formidable, c'est que, tantôt, on est aidé par l'un, tantôt, on est aidé par l'autre. Tout le monde s'entend. Continuez. »

Madame FACHETTI indique « Si vous pouviez nous aider nous et les Appaméens ça serait super. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais oui, ça va venir Madame, écoutez-moi, on va avoir peut-être un beau spectacle. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous nous avez dit, hier que vous étiez en rodage. »

Monsieur TRIGANO indique « On est en rodage, oui. Mais il vaut mieux être en rodage que d'être KO. On met au vote. »

Monsieur CID indique « Juste, Monsieur le Maire, sur ce dernier point, ce soir, si on vote contre, il y a tous les aménagements qui sont dans la Ville qui vont disparaître ? Parce que le délai de signature de ce contrat, on le présente ce soir, mais ça veut dire que ça a été fait pendant l'été. C'est quelque chose qui a été fait en urgence ? »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, mon cher ami, on n'a pas eu de Conseil entre-temps, on ne pouvait pas le passer. Comment faire ? Ça a été décidé, il y a deux mois ou deux mois et demi, il n'y a pas eu de Conseil entre-temps, on le passe maintenant. Ne vous faites pas de souci, j'espère que ça sera un beau spectacle. Nicolas a beaucoup de mérite.

Monsieur TEYCHENNE indique « Et puis c'est un artiste appaméens, il ne faut pas pinailler là-dessus, il fait une grosse opération sur Pamiers, il faut l'aider, la Mairie l'a fait, c'est très bien.

Monsieur TRIGANO indique « Je vous remercie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 ADHESION DU MANAGER DE CENTRE-VILLE AU CLUB NATIONAL DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique qu'en 2016, et suite à un appel à projets de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Ville de Pamiers a été retenue pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'une démarche de management de centre-ville et de territoire.

Cette démarche permet de bénéficier de :

- subventions de fonctionnement (3 750 €)
- subventions d'investissement (projet en cours : acquisition de compteurs piétons)
- d'un accompagnement technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège dans la mise en place de la stratégie d'action et du comité de pilotage,
- de former et de développer les compétences du manager de centre-ville, Amandine DUBRULLE, dans le cadre du réseau régional des Managers de Centre-ville et de Territoire, mis en place en 2016.

En complément de ce dispositif, les Managers de centre-ville ont la possibilité d'adhérer au réseau national : « le Club des Managers de centre-ville », pour une cotisation annuelle de 50 euros.

Cette adhésion ne peut se faire qu'à titre individuel et pour le Manager de centre-ville et de territoire.

Elle permettra notamment d'être informé des salons professionnels nationaux et de bénéficier d'invitations, d'accéder à des informations professionnelles (forums de bonnes pratiques et de veille, contacts), de s'informer sur l'évolution des missions des managers, des territoires, des mutations économiques...

Monsieur GUICHOU propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour que l'adhésion au Club des Managers de centre-ville d'Amandine DUBRULLE soit prise en charge par la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-2 OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2018

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que les règles d'ouvertures des magasins le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron).

Depuis 2016, le nombre de dimanches est fixé à un maximum de 12 par an. La liste de ces dimanches autorisés par le Maire doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018.

En outre, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Concernant les salariés, seuls les volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche.

Depuis 1995 et selon la date de Noël, la Commune autorisait l'ouverture des commerces un ou deux dimanches au mois de décembre.

En 2017, après consultation des entreprises commerciales de la Ville, la Commune a autorisé les premiers dimanches des soldes soit le 15 janvier et le 2 juillet ainsi que les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

Pour 2018, Monsieur le Maire propose de prendre en compte les dates proposées par l'association des commerçants à savoir le 14 janvier et le 1er juillet correspondant aux premiers dimanches des soldes ainsi que les 16, 23 et 30 décembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-3 CREATION D'UNE ECOLE SUPERIEURE D'INGENIERIE INFORMATIQUE « INTECH SUD »

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que l'association C2RT Enseignement Supérieur qui porte la marque INTECH SUD propose l'implantation sur Pamiers d'une école informatique, en partenariat avec Le groupe ESIEA.

Intech Sud propose deux filières de formation :

*ingénierie du logiciel,

*systèmes et réseaux.

Dans ce cadre, elle délivre des titres d'expert en ingénierie du logiciel et d'expert en système et réseaux, reconnus au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) de niveau Bac +5.

Cette école dispose de statuts d'association loi de 1901, elle existe depuis 15 ans et gère 2 campus à Paris et Agen regroupant + de 300 élèves.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Intech Sud cible des agglomérations de taille moyenne, mais disposant d'un tissu économique important et dynamique. En cela, Pamiers correspond pleinement aux attentes des dirigeants de l'école.

Dans sa séance du 23 juin 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'intention qui précisait les engagements de la Commune, à savoir :

- La mise à disposition d'un local de 300 m² dans un premier temps, à proximité de la gare et avec un loyer modéré. Les locaux doivent être livrés prêts à travailler et doivent comprendre :
 - *2 à 3 bureaux,
 - *2 salles pour 25 élèves chacune,
 - *3 à 4 salles pour 15 élèves chacune,
 - *sanitaires.
- Une avance remboursable sur 4 ans et sans intérêts de 150 000 euros.

Depuis le dernier Conseil, le lieu d'implantation de l'école a été validé sur le site de l'actuelle Direction des Affaires Culturelles et la convention de partenariat a été travaillée avec les divers Services municipaux et les représentants d'Intech Sud.

Pour l'heure, la Ville souhaite officialiser la venue de l'école sur son territoire pour la rentrée de septembre 2018 et arrêter les modalités de versement et de remboursement de l'avance.

Pour ce faire Monsieur DEYMIER propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui valide les engagements des deux parties.

Monsieur TRIGANO indique « Je vous rappelle qu'on prend le risque d'un investissement de 150 000 € avec un remboursement que nous espérons voir venir, pour faire venir des étudiants d'un niveau de bac + 5, 6 ou 7. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Six ou sept, ça fait beaucoup. »

Monsieur TRIGANO indique « 5, 4, pour moi, à partir de 1, ça me paraît étonnant, je n'ai pas été foutu d'arriver au bac. Alors c'est beau, tant mieux. »

Monsieur TRIGANO indique « Ce que je ne comprends toujours pas, mais je vois que ce n'est plus Jean GUICHOU qui propose, donc, je vais poser ma question à Monsieur DEYMIER. »

Monsieur DEYMIER indique « Nous partageons le dossier, nous sommes même trois à travailler sur ce dossier-là. »

Monsieur TRIGANO indique « Quatre avec moi. »

Monsieur DEYMIER indique « Monsieur le Maire ! Excusez-moi. Je parle de la partie technique, Monsieur le Maire.

Monsieur TEYCHENNE indique « La Région vient d'annoncer la création d'une antenne de l'école du numérique régionale, financée à 100 % par la région, gratuite, qui va se tenir à Pamiers. La Mairie d'ailleurs y participe, puisqu'elle a mis une salle à la disposition à la Maison des associations. Formation : bac +2 sur un an, très bonne formation, très bons intervenants recrutés par la Région, pas de problème. Si vous voulez faire une école privée, déjà, on ne mentionne pas le coût, mais c'est 11 000 € par année d'étude. Au moins jusqu'à la licence. C'est énorme, il faut trouver les financements, ça ne sera sûrement pas la Région, puisqu'elle a ses propres formations, déjà. Deuxièmement, pour connaître un peu ce secteur, tu sais bien que quand j'ai des problèmes de vin, je viens te voir et tu me réponds toujours avec une grande maîtrise professionnelle. En matière d'université, ça fait trente-cinq ans que je monte des formations, donc, j'ai un peu d'expérience. Si vous voulez aller au bac +5, il vous faut des bacs +1 et +2 très larges. Parce qu'effectivement, au niveau licence, on le sait, on a une déperdition importante et le master 1, le master 2, après ça, c'est, je dirais, la crème de la crème. Je ne vois pas comment, à 11 000 €, une association qui dit avoir 15 ans d'existence, mais, quand on regarde la convention, elle en a 3, quand on regarde ce qu'ils ont en formation chez eux, ils n'ont jamais formé une licence, jamais formé un master 1, jamais sorti un master 2. Et quand on lit de plus près, on voit qu'ils commercialisent l'école qui est à Paris. Alors, à Paris, vous avez 250 étudiants, à Agen, vous en avez 40 et quelques, et à Pamiers, avec la concurrence de la région, nous, on va mettre 150 000 €, des bâtiments, qui n'étaient pas bons pour y mettre l'école de musique, il fallait déménager, c'était sinistre, maintenant, c'est devenu très bien, on y met une école privée. École privée, qui, en plus, ça n'est pas négligeable à savoir, ne nous donne

aucun document sur son business plan. C'est-à-dire, nous, on dit : « On vous donne 50 000, 20 000, 20 000, etc. », les 150 000, ils savent quand ils vont les toucher. En face, on n'a pas un engagement de date de rentrée, on n'a pas un engagement du nombre d'étudiants qu'ils vont proposer, et on n'a aucun engagement pour récupérer les sommes, comme vous le disiez hier, c'est une association, si elle fait faillite, ça sera comme Pamiers Événements, on regardera passer les trains !

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'ai pas parlé de celle-là. Hier on parlait d'une autre ».

Monsieur TEYCHENNE indique « À part qu'au moins à la Fiesta, on buvait un coup. Là ça ne sera même pas le cas. Ceci étant dit, je ne vois pas comment cette opération peut fonctionner. Je vous le dis très honnêtement, je suis prêt à ce qu'on me prouve le contraire, mais, en matière de camping et d'affaire, quand vous parlez, je vous écoute, parce que vous savez de quoi vous parlez. Là, franchement, si ça vous amuse, votez-le, nous, on ne le votera pas, mais, par contre, ce qu'on demande, et c'est pour ça qu'on demande que ça soit reporté, qu'il y ait un codicille avec les engagements de l'association, parce qu'on ne file pas 150 000 € à une association, qui a trois ans, qui n'a jamais formé une licence, jamais formé un master, sous prétexte qu'ils vont transformer Pamiers en centre universitaire. Il y a un peu de sérieux à avoir. »

Madame SUBRA indique « Je voudrais ajouter aussi qu'il serait important... Monsieur le Maire, je voudrais ajouter à ce que vient de dire Monsieur TEYCHENNE, que moi, ce qui m'inquiète, c'est qu'on prête, qu'on fait une avance, mais que je n'ai vu, nulle part, la trace d'une garantie. Est-ce que, ce Monsieur TALAVERA se porte caution sur ses biens personnels ? Est-ce qu'il a des biens ? Est-ce qu'on va prendre une hypothèque ? Qu'est-ce qu'on va avoir comme garanties ?

Monsieur TRIGANO indique, « Aucune. »

Madame SUBRA indique « Parce qu'on dit qu'en cas de résolution, l'association va nous reverser les sommes qu'on lui a prêtées, mais si elle est en difficulté, elle ne nous les remboursera pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Certainement, on n'a pas de garantie personnelle. »

Madame SUBRA indique « Mais alors c'est de l'inconscience ! »

Monsieur TRIGANO indique « Absolument. Monsieur GUICHOU. »

Monsieur GUICHOU indique « Oui, quelques mots, Monsieur le Maire. À mes yeux, il n'y a aucune opposition à voir les deux structures s'engager dans la formation des étudiants : l'École Régionale du Numérique et IN'TECH, les deux opérations peuvent être complémentaires, s'adresser à des publics différents, donc, « abondance de biens ne nuit pas » me semble-t-il. Ça, c'est le premier point que je voulais relever. Le second, comme Monsieur le Maire le fait remarquer, il y a un risque comme dans toutes opérations. Pour autant, les locaux ne seront pas perdus, bien évidemment et les investissements que nous allons y réaliser restent acquis à la Commune. Enfin, pour leur propre financement, tu l'as fait remarquer Michel, ils demandent une participation aux étudiants, pour autant, il me semble que c'est suffisant pour garantir le remboursement de l'école par rapport au tableau de versement qui est annexé à votre dossier. Je n'y vois pas, personnellement, de difficultés majeures. Sauf, et je reconnais tes compétences en la matière, je ne suis pas capable, moi, de mesurer la qualité du diplôme qui sera accordé, pour autant, ce qui me semble extrêmement intéressant, c'est que la démarche auprès des entreprises du secteur qui va être engagée pour caser ces jeunes en fin de parcours, me semble extrêmement valable. Il y a un risque, certainement, mais il vaut la peine d'être pris, je le crois. Et les deux opérations sont, j'en suis convaincu, complémentaires. »

Monsieur TRIGANO indique « Alors aujourd'hui, le gouvernement dit : « Il faut des innovations », il faut des choses nouvelles, il faut tenter certaines expériences, on tente une expérience. Une expérience, elle peut réussir, elle peut échouer. On prend le risque, on veut arriver à avoir des étudiants d'un bon niveau. Je sais, Michel, combien tu es compétent au point de vue Éducation Nationale, formation, université, c'est ton métier, ce n'est pas le mien. Moi, je ne juge pas, je dis simplement, qu'au dire et au vu de ceux qui sont allés voir ce qu'il se passait dans les autres écoles, ça semble, je dis bien « ça semble » sérieux et efficace. Au dire de ceux qui sont intéressés par la nouvelle formation, parce que c'est quand même de l'informatique à un niveau très élevé.

Monsieur TEYCHENNE indique « Ils recrutent au bac. Avant d'arriver à un niveau très élevé, ce qu'ils n'ont jamais fait, il va falloir qu'ils fassent des bacs +1, des bacs +2 et dans cinq ans, on verra bien,

Je comprends l'expérience, mais là, franchement, dire que c'est complémentaire, c'est absolument concurrent, donc, je ne suis pas très inquiet sur l'avenir de cette formation... »

Monsieur TRIGANO indique « Expliquez-moi. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ce qui m'intéresse, aujourd'hui, que vous preniez le risque, vous allez le prendre, et on en reparlera et puis, si ça marche, on verra bien. Je veux bien payer l'apéro dans ce cas-là. Mais par contre, moi, je veux qu'il y ait un codicille d'engagement, sur le nombre d'étudiants qui rentreront et les dates. Ça peut être douze... Je veux dire, il faut que l'on ait des engagements, pour pouvoir, à chaque échéance, valider que l'on continue à payer ou pas. Sinon, là, c'est de l'inconscience, ce n'est plus on prend le risque. »

Monsieur TRIGANO indique « On va prendre le risque et on va demander des garanties, pour savoir quels étudiants ils engagent, etc. Pour le moment, on met au vote. On voit ce que ça donne, vous prenez un risque, nous prenons un risque. Je conseille à mes collègues, à ceux qui veulent, de nous aider à prendre ce risque, on verra bien. Mais il y a un véritable risque et je le dis. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ajouterai un mot, au moment où le lycée les Jacobins, quitte le centre-ville, je regrette que la Mairie investisse dans une formation qui n'est pas sérieuse, qui vient de l'extérieur, alors qu'on a des établissements publics et privés qui font des formations de qualités qui voudraient faire du bac +2, qui est le besoin qu'on a en Ariège. Vous en porterez la responsabilité aussi. »

Monsieur TRIGANO indique « Tout à fait. Les questions. Monsieur TEYCHENNE a deux questions. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec : 27 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE – Mme SUBRA) 3 abstentions (Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE, M. DELEGLISE)</p>
--

Questions écrites :

Monsieur TEYCHENNE indique : « Dans votre conférence de presse, Monsieur le Maire, vous avez évoqué le projet de société « Cuisine et solution », le 2 février dernier, la Dépêche a annoncé et elle avait de quoi l'annoncer, puisqu'il y avait : vous-même, le Président NAYROU, le député, Monsieur CALLEJA Monsieur COMBRES, la création de 300 emplois sur la zone Gabrielat. Depuis, vous avez semblé confirmer ça dans vos dernières conférences de presse. Est-ce que vous pouvez nous dire où en est le dossier ? Combien ils achètent le terrain ? Combien d'emplois ? Et quand ? »

Monsieur TRIGANO indique « Le dossier, aujourd'hui, il est en stand-by, aux États-Unis. Je n'en sais pas plus. On n'a rien vendu, on n'a rien investi, on n'a rien signé. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Est-ce qu'on a des nouvelles depuis le mois de février ? »

Monsieur TRIGANO indique « Oui. Oui, on peut dire ça. Pour le moment, rien n'est avancé, on attend. Deuxième question. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vous ai compris, le 2 février, c'était avant le mois de juin, on est bien d'accord. »

Monsieur TRIGANO indique « Je n'étais pas candidat au mois de juin. Je vous rassure. Et je ne le suis pas encore. Peut-être dans deux ans. »

Monsieur TEYCHENNE indique « C'est Ariège Expansion qui a fait l'annonce. »

Monsieur TRIGANO indique « Je me passe de tout commentaire, je dis simplement que je n'ai pas de nouvelle officielle du dossier. Deuxième question, Monsieur TEYCHENNE. »

Madame SUBRA indique « C'est moi qui vais la poser Monsieur le Maire. Pour le réaménagement des Trois Pigeons avec une halle et l'aménagement de Milliane, nous souhaitons la mise en place d'une Commission ouverte aux élus, aux membres du Conseil citoyen et à toutes les associations intéressées comme les commerçants, toutes associations de protection du patrimoine, le Comité des fêtes, etc., afin d'élaborer, avec la population, un cahier des charges et des objectifs de réaménagement. Et cela avant de choisir un architecte. Est-ce qu'on peut l'envisager ? »

Monsieur TRIGANO indique « On peut, il y aura une concertation. D'abord, il n'est pas sûr qu'elle soit aux Trois Pigeons, il faut faire une étude pour savoir où elle sera, ce qui sera le plus judicieux. On ne sait pas. »

Madame SUBRA indique « C'est de l'espace dont je parle, puisque les Trois Pigeons, maintenant devient vacant, la halle ou autre chose ? »

Monsieur TRIGANO indique « On ne sait pas ça peut être ailleurs, mais il y aura des Commissions, avec la population, avec toutes les associations, mais le choix de l'architecte, actuellement... Je ne sais pas s'il n'y a pas eu un appel à projets. »

Monsieur DEYMIER indique « Il y a eu un appel à candidatures pour Milliane. »

Madame SUBRA indique « Oui, ça, je le savais. »

Monsieur TRIGANO indique « On en est à l'appel à candidatures pour être candidat. Pour sélectionner les cabinets des avocats qui seraient compétents. »

Madame SUBRA indique « Avant qu'on saisisse l'architecte, il faudrait quand même une concertation efficace. »

Monsieur TRIGANO indique « Bernadette, on n'a pas choisi l'architecte. On est en train de choisir quelqu'un de compétent qui choisirait un architecte. »

Madame SUBRA indique « Et en attendant, on ne peut pas mettre en place une Commission ? »

Monsieur TRIGANO indique « On mettra en place une Commission, dès qu'on saura où on va la mettre et ce qu'on veut faire. On fait des études là-dessus. »

Monsieur DEYMIER indique « Vous parlez d'une halle ? »

Madame SUBRA indique « Non, je parle de l'espace des Trois Pigeons, où on avait envisagé, effectivement, la Halle et de Milliane, les deux. »

Monsieur TRIGANO indique « Milliane, ne vous faites pas de souci, il y a concertation, il y a ce qu'il faut, vous aurez dans quinze jours ou trois semaines... »

Madame SUBRA indique « Nous, on ne s'en aperçoit pas, on en parle en comité de suivi politique de la Ville, mais bon... »

Monsieur TRIGANO indique « Il y a du boulot dessus. »

Madame SUBRA indique « Ce n'est pas le cadre que nous souhaitons. »

Monsieur TRIGANO indique « Il y aura des consultations. »

Monsieur DEYMIER indique « Il y aura obligatoirement une Commission, qui va travailler sur l'aménagement de Milliane, sur la définition d'un programme. Ce n'est pas directement lié au choix de l'architecte, il y a la volonté de ce qu'on voudra faire là-dessus. »

Madame SUBRA indique « C'est de ça qu'on veut parler avant qu'un architecte intervienne. »

Monsieur DEYMIER indique « Mais, ce qu'il ne faut pas faire, c'est que l'architecte fasse tout. Ce n'est pas comme ça que nous allons le faire. Il y a une volonté déjà, des élus, de savoir ce que l'on souhaite et il y a obligatoirement, puisque c'est prévu dans le cadre de la politique de la Ville, obligatoirement, une concertation du Conseil citoyen, c'est-à-dire de la population et de tous les élus. On n'en est pas à cette phase-là. »

Monsieur TRIGANO indique « Il y aura tout cela, Madame. Merci beaucoup, bonne soirée à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.